

M⁶

MAGAZINE DE LA
CHAMBRE DES MINES
SENEGAL



MINES ET EMERGENCE

Essor d'une industrie, pilier du développement économique



DOSSIER
Code minier
Acteurs et experts
font le bilan après
8 ans d'application

ENTRETIENS
Contenu Local
Ambitions et
réalités du terrain

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
DE LA CMDS**
Election d'un nouveau
président





Essor d'une industrie, pilier du développement économique

Sommaire

AVANT-PROPOS

EDITORIAL

Sous le signe du renouveau

Chambre des Mines du Sénégal (CMDS)

9



Un credo

L'émergence d'un secteur minier dynamique et structuré

Actualité de la Chambre des Mines du Sénégal

Election du nouveau président nomination des membres

Portrait : Ousmane Mbaye, nouveau président

Vision pour une Chambre des Mines inclusive

Chambre des Mines du Sénégal

Conseil d'administration

Chantiers d'aujourd'hui et défis de demain

Sécurité en zones minières, législation, collectivités...

Entreprises et Droits de l'Homme

La CMDS prend part au dialogue entre le gouvernement et les acteurs non étatiques

Connaissance de l'industrie minière locale

La CMDS outille les journalistes

LEGISLATION & GOUVERNANCE DU SECTEUR

18



Bilan du Code minier

8 années d'application : acteurs et experts tirent le bilan

Les innovations majeures du code de 2016

Contenu Local

Entre ambition et réalités du terrain

Contenu Local

Forum des achats locaux, une démarche proactive de la CMDS

3 questions à ... Alioune SARR Secrétaire Général de la CMDS

« Une société minière peut fournir une abondance de possibilités »

Contenu Local Cheikh Tidiane Touré, RCL Consulting

« Un travail de vulgarisation et d'explication sera nécessaire »

Awa Marie COLL SECK, Présidente du Comité national de l'ITIE

« Les données ITIE peuvent aider à traiter les risques de gouvernance »

Ibrahima Gueye, Secrétaire général du ministère des Mines et de la Géologie

« Le défi est de satisfaire les besoins des compagnies au niveau local »

POTENTIEL ET CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE NATIONALE

37

Potentiel minier sénégalais

Pilier d'une transformation qualitative de l'économie



Orientations stratégiques par mineraux

Une diversité à mettre en valeur

Contribution à l'économie nationale

Des recettes en hausse

ÉVOLUTION DES ENTREPRISES ET PERSPECTIVES

46

Investissements, fusions, acquisitions...

Affluence des projets miniers



Terres rares, lithium...

Les minéraux du futur

Comment « pérenniser » une ressource non renouvelable ?

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET QUESTIONS SOCIALES

53

Les mines, solides contributeurs au développement local



Orpaillage

Vers la formalisation d'un secteur artisanal

« Créer des centres de traitement de minéraux »

Mamady Touré, Directeur général de GEOMIN

Marché local de l'or

L'épineuse question de l'accessibilité

Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

Le défi de l'appropriation d'un concept de gouvernance

IMPACT DES CRISES RÉCENTES

63



Résilience des miniers face au COVID-19

Impact du télétravail

Conflit Russie-Ukraine

Un défi énergétique chez les cimentiers

Impact du conflit Russie-Ukraine à GCO

Effets de la pandémie du Covid-19

Embellie pour l'or, légère chute pour le zircon

PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

68



Mines et environnement

L'enjeu de la réhabilitation

Gestion environnementale

Les bonnes pratiques

Réhabilitation de sites

Ces efforts qui paient



Avant-propos

Les mines et les carrières du Sénégal viennent de traverser des années contrastées, marquées d'un côté par l'essor des activités, l'évolution du cadre législatif et, d'un autre, par des crises mondiales – la pandémie du COVID-19 et la guerre entre la Russie et l'Ukraine - qui les ont impactées, comme elles ont percuté le reste du monde.

L'actualité du secteur est caractérisée par le progrès de la production inscrit dans les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE). Elle est également digne d'attention par le caractère dynamique de la législation qui a sans cesse évolué, intégrant les meilleures pratiques et les dispositions communautaires (UEMOA, CEDEAO) et continentales (UA).

De par son contenu et le timing de sa publication, la présente édition du Magazine de la Chambre des Mines du Sénégal (CMDS) traduit l'esprit de résilience et d'émergence de cette période si particulière et si contrastée que le secteur minier a franchie, caractérisée par des crises et par une embellie. L'histoire récente a été notoirement marquée par ces convulsions majeures qui ont induit des années de difficultés socio-économiques à l'échelle du globe. Et pourtant, le secteur minier, national, régional, la vie locale des collectivités minières, l'environnement citoyen, médiatique et international n'ont cessé de montrer leur vigueur.

Cette édition se penche singulièrement sur la période 2019-2022, riche en activité industrielle, en activité législative et en actes de gouvernance. C'est aussi un regard dans le rétroviseur d'une décennie d'activité législative et d'une nouvelle ère

de gouvernance : les nouvelles lois et leur esprit, les nouvelles valeurs appliquées à la gouvernance du secteur, les ambitions et engagements, les défis et les gageures. Les contributeurs, acteurs et experts, ont ainsi revisité des repères tels que le Code minier de 2016, esquissé le bilan d'étape d'un texte jugé plus ambitieux que le précédent.

Pour rappel, en remplacement du texte de 2003, le code actuel est défini par l'Etat comme portant un « meilleur rééquilibrage de la gouvernance des ressources minérales du Sénégal, dans le but de maintenir l'attractivité du secteur minier national et de garantir un certain équilibre, de manière à promouvoir un partenariat mutuellement avantageux entre l'Etat, l'investisseur et les communautés ».

Ce magazine saisit, enfin, l'actualité d'une Chambre des Mines qui se renouvelle avec l'élection de nouvelles instances, affiche la diversité de ses membres, exploitants de minerais divers et intervenants de la chaîne de valeurs. Il expose la modernité dans laquelle le secteur s'efforce de s'engager, par la transparence, l'inclusion par le Contenu Local. A travers les sept chapitres thématiques, c'est à un tour d'horizon des questions industrielles, des questions sociales et de développement, des problématiques environnementales, des crises et de la résilience, que le lecteur est invité.

Il est opportun pour la Chambre des Mines du Sénégal de proposer les éléments de lecture relatifs à ce nouveau contexte au profit du public.

Plus étendu que les précédentes éditions, le magazine offre une vue transversale du secteur minier sénégalais par un état des lieux, les grandes orientations de l'heure. Pilier économique et marqueur important dans l'activité économique nationale, le secteur minier occupe une place de choix dans les attentes déclinées dans le référentiel socio-économique Plan Sénégal Emergent (PSE). Le secteur minier dans son ensemble s'est montré à la mesure des attentes avec une forte contribution de la production d'or, de ciment, de zircon et de phosphate, entre autres, depuis 2014, année de lancement du PSE.

Malgré tout, l'industrie minière rencontre ses propres défis. Les questions environnementales, sociales et économiques sont au cœur des préoccupations actuelles. A cet effet, le lecteur pourra constater les efforts conséquents entrepris par les compagnies membres de la CMDS, en termes de gestion environnementale, de responsabilité sociétale d'entreprise, ainsi que leurs notables contributions au développement local.

Sous le signe du renouveau

Il me revient l'honneur, en ma qualité de nouveau Président de la Chambre des Mines du Sénégal (CMDS), d'adresser quelques mots à l'endroit des éminents membres de notre nouveau Conseil d'administration, mais également à l'endroit de nos aimables lecteurs.

Comme vous le savez, l'élection d'un nouveau Président à la tête de la CMDS et d'un nouveau Bureau, constitue l'une des principales décisions issues de l'Assemblée générale de l'organisation, tenue le 21 juillet dernier.

Permettez-moi, donc, de renouveler mes plus vifs remerciements et ma profonde gratitude à l'ensemble du bureau de la CMDS pour la confiance exprimée à mon endroit.

Faudra-t-il le rappeler, la CMDS instituée en 2013 -il y a donc juste une décennie-, est une association privée regroupant les principales entreprises minières au Sénégal et dont la mission est de promouvoir le secteur minier national, mais aussi, de lui servir d'interlocuteur avec le gouvernement, la société civile, etc.

Aucun effort ne sera de trop afin de mériter la confiance dont vous m'avez investi afin de présider durant ces deux prochaines années aux destinées de cette instance ô combien importante de notre filière minière.

Pour mener à bien notre mission, je compte, et en parfaite intelligence avec l'ensemble des mes collaborateurs, mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, notre vision stratégique élaborée avec l'ensemble de la nouvelle équipe de la CMDS. Défense des intérêts du secteur minier, redynamisation de la politique d'affiliation à la CMDS, meilleure vulgarisation

de la nouvelle feuille de route de la CMDS auprès des pouvoirs publics... en sont les différentes déclinaisons. En un mot, il s'agit d'insuffler à notre organisation, une dynamique nouvelle qui nous permettra de répondre aux enjeux pressants du secteur minier sénégalais.



Ousmane Mbaye Président de la Chambre des Mines du Sénégal

Ce nouveau numéro de notre magazine consacre, d'ailleurs, de façon fort opportune, un large dossier à ce secteur. Experts, professionnels, universitaires à l'expertise avérée, passent au peigne fin l'état des lieux, l'évolution, la gouvernance ainsi que les perspectives d'un secteur classé parmi les six domaines prioritaires du Plan Sénégal Emergent (PSE).

Mais comment tirer le meilleur parti de l'énorme potentiel minier du pays ? Le dernier Code minier promulgué en 2016 et la loi relative au Contenu Local adoptée en 2022, tentent d'apporter des réponses concrètes à cette équation. De l'avis de maints spécialistes, le Code minier de 2016 renferme de nombreuses innovations : contrat de partage de la production, meilleure prise en charge des problématiques environnementales, relèvement du taux de la redevance minière à 5%, octroi à l'Etat de 10% de participation gratuite dans le capital des compagnies

minières, perception par les collectivités locales de 0,5% du chiffre d'affaires hors-taxe des compagnies minières, etc. Toutefois, il n'en demeure pas moins que des insuffisances ont été relevées, ça et là, dans la loi (clauses de stabilisation, attractivité mitigée, etc.). Tout n'est pas parfait. Bref, à l'heure du bilan, nos experts se prononcent. Réforme totale ou rajustement ?

Quant à la loi relative au Contenu Local dont l'objectif essentiel est de faire profiter pleinement des retombées financières de l'exploitation minière aux entreprises locales, elle poursuit, de façon résolue, son bonhomme de chemin. Pour la renforcer, l'Etat a complété le dispositif grâce à l'institution d'une Stratégie

Nationale de Développement du Contenu Local (SNDCL), et d'un Comité National de Suivi du Contenu Local (CNSCL).

Success story sénégalaise à l'ITIE, stratégies des compagnies minières face aux crises de la Covid-19 et de la guerre russo-ukrainienne, bonnes pratiques environnementales des entreprises minières, secteur minier et RSE, état des lieux des terres rares au Sénégal, ... Vous l'aurez remarqué, ce numéro de la rentrée est d'une richesse remarquable. Mais tout cela n'est qu'un avant-goût, le meilleur est à découvrir au fil des pages.

Bonne lecture !

CHAMBRE DES MINES DU SÉNÉGAL



Un credo

L'émergence d'un secteur minier dynamique et structuré

Créée le 05 juin 2013, la Chambre des Mines du Sénégal (CMDS) est une association à but non lucratif regroupant actuellement une trentaine de membres, sociétés minières locales et internationales et prestataires de biens et de services du secteur minier.

La Chambre a pour vocation d'encourager, de promouvoir et protéger les investissements miniers au Sénégal tout en développant une bonne éthique professionnelle des affaires dans le secteur. Elle a pour mission de favoriser l'émergence d'un secteur minier dynamique et structuré et de contribuer à créer les conditions propices à un plus grand apport du secteur minier dans l'économie nationale.

Elle a également pour mandat de défendre les intérêts communs de ses membres et servir au besoin d'interlocuteur privilégié des institutions publiques. A cette fin, elle s'efforce d'établir des relations suivies avec les pouvoirs publics et les organisations civiles et professionnelles au Sénégal dans les domaines liés à l'activité minière.

La Chambre est gouvernée par une Assemblée générale, un Conseil d'Administration et un Secrétariat général. Organe suprême de la CMDS, l'Assemblée générale est composée de membres titulaires, de membres associés, de membres affiliés et de membres d'honneur. Elle est chargée d'approuver le budget et le programme d'activités. Elle élit et/ou révoque les membres du Conseil d'Administration ainsi que l'expert-comptable chargé de l'audit des états financiers de la CMDS et leur donne tout quitus.

Le Conseil d'Administration de la CMDS est composé de 7 membres élus par l'Assemblée générale pour un mandat renouvelable de deux ans. Le Conseil nomme en son sein son Président, deux Vice-Présidents et un Trésorier général. Il désigne également un Secrétaire général.

Pour mener à bien sa mission, le CMDS a mis en place trois commissions techniques à savoir: une Commission « juridique, fiscale et statutaire », une commission « Environnement, Sécurité et formation » et une commission « Communication et Relations publiques ».

Actualité de la Chambre des Mines du Sénégal

Election du nouveau président

Nomination des membres

Installation du nouveau bureau

La CMDS a tenu le 27 juillet 2023 une Assemblée générale sanctionnée par l'installation d'un nouveau Conseil d'administration présidée par Monsieur Ousmane MBAYE, actuel Directeur général de Dangote Cement Senegal (DCS).

- Monsieur Ousmane MBAYE, **Président**
- Monsieur El Hadji SECK, **Premier Vice-président**
- Monsieur Hamidou SOW, **Deuxième Vice-président**
- Madame Maty N'DOME KEBE, **Présidente de la Commission « Communication et Relations publiques »**

– ***La Commission juridique, fiscale et statutaire***

La Commission juridique, fiscale et statutaire est dirigée par Madame Aminata LY FAYE, (Endeavour Mining)

– ***La Commission Environnement et Développement durable***

La Commission Environnement, Sécurité et Formation est placée sous la présidence de Hamidou SOW de Petowal Mining Corporation (PMC).

– ***La Commission Communication et Relations publiques***

La Commission Communication et Relations publiques est présidée par Madame Maty N'DOME KEBE, (Boto SA - Managem)

– *Trésorière : Madame Rokhaya SALL MBAYE, (D.G EPC Mineex)*



Portrait

Ousmane Mbaye, nouveau président

Vision pour une Chambre des Mines inclusive

Directeur général de Dangote Cement Senegal (DCS), filiale de la multinationale Dangote Cement group, Ousmane MBAYE est un pur produit de l'école sénégalaise. Titulaire d'un Master en finance et comptabilité obtenu à Sup de Co (Dakar), Il a intégré la filiale sénégalaise de Dangote Cement en 2009, plus précisément le département des Finances où il a gravi tous les échelons.

Agé de 42 ans, M. MBAYE capitalise une quinzaine d'années d'expérience dans le secteur privé. Au niveau de DCS, il a eu à travailler durant les différentes phases de développement de ladite entreprise allant de la recherche à l'exploitation en passant par l'investissement.

Lauréat du Cauris d'or du Leadership en 2023, Ousmane MBAYE est membre de plusieurs organisations d'envergure notamment le Groupe multipartite de l'ITIE pour le compte du secteur privé national. Il est aussi membre du Conseil d'Administration du SPIS (Syndicat Professionnel des Industries du Sénégal) où il occupe le poste de Trésorier.

Le 21 juillet 2023, il a ajouté une grosse corde à son arc avec son élection à la présidence de la Chambre des Mines du Sénégal (CMDS). Fort de sa connaissance des problématiques liées à l'exploitation des sociétés minières au Sénégal, M. MBAYE nourrit une ambition structurée pour la CMDS.

Une vision axée sur une collaboration forte et inclusive

« Tout d'abord, je voudrais faire part de mes plus vifs remerciements à l'ensemble du bureau de la CMDS pour la confiance



exprimée à mon endroit en me portant à la tête de cette importante organisation dédiée au développement du secteur minier sénégalais. Ma vision s'articule, en étroite collaboration avec tous les membres du Conseil d'Administration, autour d'un certain nombre d'axes-clés. D'abord, le plus urgent est de formuler les avis et observations de la CMDS au sujet de la liste provisoire des biens et services dans le secteur minier, conformément à la loi sur le Contenu Local. Il faut savoir que, sous réserve des dispositions légales et conventionnelles qui les régissent, les entreprises minières et leurs sous-traitants



soumettent annuellement au Secrétariat technique chargé des Mines leurs plans d'approvisionnement en biens et services, au plus tard le 31 décembre de chaque année. A l'issue de notre premier Conseil d'Administration, tenu le 10 août dernier, nous avons déjà arrêté un certain nombre de recommandations dont : l'évaluation de la participation des entreprises locales grâce à l'établissement d'un répertoire indiquant leurs niveaux d'activités dans les sociétés minières et l'analyse des opportunités de leur mise à niveau. De même, la liste provisoire par secteur sera présentée et les activités dans les différentes phases de mise en œuvre des projets miniers sérieux. Enfin, tous les avis et observations de nos membres seront compilés et adressés au ministère de tutelle.

Nous allons, ensuite, intensifier la politique d'adhésion à la CMDS des sociétés minières encore non-membre, en insistant notamment

sur les différents intérêts et avantages en jeu. Les mêmes efforts seront consentis pour une plus grande promotion et vulgarisation des nouvelles ambitions et du nouveau programme de la CMDS auprès des autorités étatiques. Nous travaillerons à acquérir un siège qui nous sera propre. Enfin, nous nous évertuerons à donner une plus grande visibilité médiatique aux réalisations de la CMDS ».

Nouer un partenariat étroit avec l'Etat du Sénégal

« Pour réussir notre mission, il nous apparaît essentiel de nouer un partenariat étroit avec l'ensemble des parties prenantes et, en particulier, avec l'Etat du Sénégal. Pour ce faire, le préalable est d'initier des rencontres avec l'ensemble des autorités concernées par nos activités, en particulier et avant tout notre ministère de tutelle et celui des Finances mais également celui de l'Environnement et des administrations comme la Direction des Impôts et des Domaines et la Direction des Douanes ... afin de leur exposer ce que nous voulons faire et solliciter leur appui.

Nous comptons également nous rapprocher de l'Administration minière afin de discuter de la question de la dualité du Fonds d'appui au développement local et de la RSE, et aussi, faire impliquer la CMDS dans les négociations des redevances minières des cimenteries, par exemple ».

Chambre des Mines du Sénégal

Conseil d'administration



Hamidou Sow
Deuxième Vice-Président



Ousmane Mbaye
Président



El Hadji Seck
Premier Vice-Président



Alioune Sarr
Secrétaire général



Aminata Ly Faye
Présidente Commission
Juridique Fiscale et Statutaire



Rokhaya Sall Mbaye
Trésorière



Maty N'Dome Kébé
Présidente Commission
Communication et Relations
Publiques

Chantiers d'aujourd'hui et défis de demain

Sécurité en zones minières, législation, collectivités...

Afin de permettre à la Chambre des Mines de jouer pleinement son rôle, un ambitieux programme d'actions a été élaboré.

S'inscrivant dans la droite ligne des missions qu'elle s'est données, la Chambre des Mines du Sénégal a élaboré un projet de programme d'actions au cours de cette année 2023 dont l'exécution va vraisemblablement impacter positivement le secteur.

La mise en œuvre de ce programme d'actions permettra également de pacifier, huiler les relations entre les opérateurs et les populations d'un côté et entre les opérateurs et les autorités, de l'autre. D'ailleurs, l'administration publique sera au cœur de la plupart de ses actions.

Ainsi, la Chambre des Mines envisage l'opérationnalisation des deux fonds d'appui destinés aux collectivités territoriales (ministères des Mines, ministère de l'Economie et des Finances). Elle souhaite engager la lutte contre l'insécurité dans les zones minières et faire aussi barrage à l'envahissement des concessions minières et à l'infiltration d'opérateurs étrangers sous la houlette des ministères en charge des mines, de l'Intérieur et des Forces armées.

Pour faire face aux manifestations récurrentes des communautés riveraines exprimant leur insatisfaction par rapport à leurs attentes en termes de construction d'infrastructures



(électricité, eau, hôpitaux, route), la Chambre des Mines compte apporter des solutions adéquates en coordination avec les ministères de l'Energie et de l'Eau, de la Santé et des Infrastructures.

Toujours dans le plan d'action de ce programme, la Chambre des Mines va se pencher sur la fixation d'un référentiel pour la compensation des populations impactées par les projets miniers en concertation avec les ministères chargés des Mines, des Domaines et de l'Agriculture.

Sur le plan législatif, l'association des miniers entend travailler sur bien des aspects afin de soigner ses relations avec le gouvernement mais aussi avec les travailleurs. Très concrètement, la Chambre souhaite l'amélioration du cadre légal et réglementaire touchant le monde des affaires dont le Code minier, le Code des impôts et le Code du travail

sous les auspices des ministères chargés des Mines, des Finances et du Budget, du Travail. La révision de la convention collective de la branche mines et carrières est aussi inscrite au programme d'action avec la collaboration des ministères chargés des Mines, du Travail et le Haut Conseil du Dialogue social. Les acteurs de l'industrie minière pensent pouvoir faire plus sur le plan de la communication. En effet, ils veulent aussi faire montre de plus d'ouverture envers d'autres institutions.

Ainsi, communication et échanges devront prendre de plus en plus de place dans les activités des miniers. C'est à juste titre que la CMDS veut nouer des partenariats avec les institutions comme l'Agence américaine de Coopération internationale pour le Développement, l'Agence allemande de Coopération internationale (GIZ) ; mais aussi des institutions financières internationales telles que le FMI et la Banque mondiale, sans oublier le Système des Nations-unies et ses agences. Dans la même optique, la Chambre des Mines du Sénégal prévoit d'adhérer

à l'Association des Chambres des Mines et autres associations minières en Afrique (ACMMAA), lancée notamment en octobre 2017, sous l'égide de l'Union africaine.

La Chambre des Mines n'est pas une association fermée. Elle reste ouverte aux personnes physiques et/ou morales de droit sénégalais exerçant dans les différentes branches du secteur minier.

L'association se veut être un pont qui permet d'établir des relations avec les autorités gouvernementales, administratives, civiles et professionnelles au Sénégal dans les domaines liés à l'exploitation minière. En outre, elle entend jouer le rôle d'organe consultatif qui donne des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires dans l'industrie minière. En conséquence, elle s'engage à défendre les intérêts communs de ses membres en tant que représentant, agent et porte-parole de ses membres auprès des instances de l'administration publique.



Entreprises et Droits de l'Homme la CMDS prend part au dialogue entre le gouvernement et les acteurs non étatiques

La Chambre des Mines du Sénégal (CMDS) a pris part le 22 août 2023 à Dakar à la tenue d'un dialogue institutionnel entre le gouvernement et les acteurs non étatiques.

Cette rencontre entre dans le cadre de la mise en œuvre des principes directeurs relatifs aux « entreprises et droits de l'homme » adoptés par les Nations-Unies. Ce dialogue est en effet, la première étape de la feuille de route établie par le comité restreint qui a été créé sous la houlette du ministère de la Justice.

La CMDS qui a fait une présentation de ses missions et rôles a participé à cette rencontre en compagnie de diverses organisations composées des départements ministériels, des membres du patronat, des organisations de la société civile qui ont échangé sur le rôle des entreprises en matière de promotion et de protection des droits humains.

Ainsi, le Sénégal met en pratique un engagement pris en janvier 2017 devant les Nations-unies marqué par la mise en œuvre d'un plan d'actions national pour l'intégration desdits principes dans les actions des entreprises afin de prévenir toutes formes de dérives et risques de violation des droits des communautés bénéficiaires de l'activité économique des entreprises.

Connaissance de l'industrie minière locale la CMDS outille les journalistes

Axée sur le thème : « Problématiques et enjeux actuels de l'industrie minière sénégalaise », la Chambre des Mines du Sénégal (CMDS) en collaboration avec GEOMIN SA et NEXUS Groupe a dispensé une formation à une vingtaine de journalistes de la place.

Pendant deux jours, ces professionnels des médias ont eu droit à une formation interactive de haut niveau assurée par les consultants de GEOMIN.

En plus d'une connaissance approfondie de l'exploitation minière au Sénégal du point de vue de son histoire et de ses enjeux actuels, les journalistes ressortent de cette formation avec une meilleure compréhension du rôle et de la mission de la CMDS. Tenue les 21 et 22 juin 2023 dans les locaux de la Maison de la Presse à Dakar, la formation a été modérée par Mademba Ndiaye, un doyen de la presse sénégalaise.

LEGISLATION ET GOUVERNANCE DU SECTEUR



Bilan du Code minier

8 années d'application : acteurs et experts tirent le bilan

En 2016, le Sénégal qui ambitionne de devenir un hub minier a procédé à une réforme de son code minier. En remplacement du texte de 2003, le nouveau code a été vu par les acteurs comme innovant et empreint d'une volonté de l'Etat de tirer davantage de profits à travers un partenariat mutuellement bénéfique avec les compagnies minières. Aujourd'hui, huit ans après son entrée en vigueur, quel bilan peut-on tirer de son application ? Que faut-il améliorer en perspective d'une prochaine révision ?

Résultats assez mitigés au plan de l'attractivité » Dr Moussa Sylla, GEOMIN

« A l'heure du bilan, force est de constater qu'au plan de l'attractivité, les résultats sont assez mitigés car l'essentiel des nouveaux investissements sont dirigés vers des projets matures en phase de développement régis par des Conventions minières sous l'emprise du Code minier 2003, donc bénéficiant des clauses de stabilisation juridique, fiscale et douanière. On note par ailleurs une tendance à la «satellisation» suivie d'«unitisation» de nouveaux gisements découverts par les compagnies en production ou acquis par ces dernières dans le cadre de fusion ou d'absorption. Certes, il y a une forte augmentation du nombre de permis de recherche, mais ils sont détenus pour l'essentiel par des juniors étrangères et nationales. En dehors des opérations de rachats d'actifs productifs, on n'a pas enregistré l'arrivée de compagnies seniors ou «mid-size». Quant aux différents fonds, des retards et des difficultés opérationnelles sont toujours notés dans leur mise en œuvre, ce qui a limité jusqu'ici leur efficacité ».



Optimiser la part de l'Etat » Professeur Abdou Aziz Ndiaye



Le professeur Abdou Aziz Ndiaye, directeur de l'Institut des Sciences de la Terre (IST) se satisfait de l'introduction des zones promotionnelles dans la mesure où cela dénote une volonté de l'état de renforcer l'inventaire géologique. « Cela traduit une volonté de l'Etat de prendre part à la partie exploitation. Ici le paradigme qui veut que l'Etat n'est pas censé être opérateur change complètement. Le Code de 2016 vient donc consacrer une certaine philosophie de politique minière », souligne-t-il.

Selon le directeur de l'IST, les zones promotionnelles et le dispositif institutionnel qui les accompagne permet de mettre en place une cartographie géologique nationale. « Ce qu'il faut améliorer dans le code de 2016, c'est faire en sorte d'optimiser la part de l'Etat, mieux contrôler les recettes de sociétés minières et revoir la politique d'imposition notamment les exonérations. Un projet qui est rentable n'a pas besoin d'être exonéré », déclare le Professeur Abdou Aziz Ndiaye.

En l'en croire, l'exonération n'a pas raison d'être dans ce contexte où il y a une montée des cours et aussi le Sénégal n'est plus dans la logique de voir débarquer des investisseurs qui étaient l'esprit du code minier de 2003.

Afin de mieux profiter des retombées du secteur, le Professeur Ndiaye est d'avis que « *les 10% de participation gratuite sont toujours dans le code mais on doit cibler 45 à 50%. Ce n'est pas une nationalisation, mais une meilleure façon de profiter des recettes du secteur minier qui, faut-il le rappeler, exploite des ressources qui ne sont pas renouvelables* ».

Sanctuariser la redevance à 5% ... » Bruno Delanoue, PMC

« *Dans l'exposé des motifs de la loi instituant le Code minier de 2016, il s'agissait pour l'Etat de donner plus de ressources financières au Trésor, aux collectivités locales et populations impactées par les activités (exemple : le relèvement du taux de la redevance de 3 à 5% que beaucoup ont accepté, le fonds d'appui au développement local de 0,5% du chiffre d'affaires annuel ...). Toutefois, la majeure partie des compagnies minières bénéficie de clauses de stabilité des conditions de leur convention minière. Ce qui fait que, sauf avenant négocié, certaines dispositions du Code de 2016 peuvent rencontrer des difficultés dans l'application. (Il faut) revenir au Code de 2003 mais en y insérant les variables sociales du Code de 2016, en sanctuarisant la redevance à 5% et en permettant l'extension des exonérations douanières et fiscales lors d'un réinvestissement dans une extension de capacité ou un allongement de la durée de vie de la mine. Bien entendu ces exonérations pourraient être modulables en durée et en taux en fonction du niveau d'investissement ou de durée d'extension de vie* ».



Absence de dispositions sur la volatilité des prix » Ousmane Mbaye, DCS

« *Le Code minier et le Code général des impôts ne contiennent pas de dispositions relatives à la volatilité des prix des marchandises et les taux de redevances et d'impôt ne suivent pas. Des dispositions doivent être prises pour apporter des solutions. Les entreprises ne sont pas tenues de considérer les effets des changements climatiques dans les opérations et des dispositions réglementaires sont à prévoir.*

Les effets potentiels des activités minières en dehors du site minier ne sont généralement pas évalués dans les EIES (Etudes d'impact environnemental et social). Par conséquent, il faut, dans ce cadre, prendre des dispositions pour la protection de l'environnement. Par exemple, la tenue de consultations avec les communautés pour les phases de planification et de développement d'un projet minier, la soumission d'évaluations intégrées de l'impact social, économique et environnemental, l'identification d'opportunités de développement durable, etc. Aucune législation existante ne réglemente les mines abandonnées ».

Les innovations majeures du code de 2016

La réforme de 2016 se singularise par de nombreuses innovations. Sur le plan des principes, on note l'introduction du concept de contrat de partage de production inspiré du secteur des hydrocarbures, une meilleure prise en charge des questions environnementales.

En termes de gains, l'Etat a considérablement augmenté sa marge de manœuvre avec le relèvement du taux de la redevance.

En sus des 10% de participation gratuite, avec la réforme de 2016, l'Etat peut négocier l'achat de 25% supplémentaires du capital des compagnies minières. Les collectivités locales vont davantage bénéficier de la manne minière avec l'institution d'un fonds d'appui au développement local et la perception de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes des compagnies minières. Parmi les autres innovations notables, on note :

- L'extension de l'obligation de réhabilitation des sites à partir de la phase de recherche pour les projets n'ayant pas abouti à l'exploitation ;
- La création de zones promotionnelles pour encourager les investissements dans des périmètres à fort potentiel minier ;
- La différenciation et le renforcement des sanctions ;
- Le réaménagement des dispositions relatives à la confidentialité des données afin de se conformer aux obligations de transparence.
- La possibilité, selon les circonstances, d'exiger le remboursement de coûts historiques ;
- La réintroduction de la taxe superficiaire avec le maintien de l'obligation de rendu de superficie lors du renouvellement d'un permis de recherche ;
- Le relèvement des droits fixes payés à l'occasion de l'attribution, du renouvellement, de l'extension, de la transmission, de la cession ou de l'amodiation d'un titre minier.



Contenu Local

Entre ambition et réalités du terrain



A travers la loi 2022-17 relative au Contenu Local dans le secteur minier, l'Etat est venu davantage renforcer le cadre réglementaire avec comme objectifs sous-jacents de faire profiter les entreprises locales des retombées financières de l'exploitation minière.

La loi 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code minier comporte en effet des dispositions (article 85 et article 109) relatives au Contenu Local. Toutefois, les chiffres de l'ITIE notamment les rapports 2019 et 2021 ont montré une faible prise en compte voire une inefficacité des instruments et politiques de Contenu Local jusqu'ici en vigueur.

D'après l'ITIE, La participation des entreprises locales – dont le capital est détenu majoritairement par des Sénégalais – aux activités de l'industrie minière est encore faible. Au total, 216.492.618.657 F. CFA ont été payés en 2019 aux fournisseurs locaux sur un total de 890.686.205.544 F. CFA soit 24 %.

Ce qui a poussé l'Etat à ériger en loi le Contenu Local à travers la loi 2022-17 du 23 mai 2022 portant Contenu Local dans le secteur minier, lui assurant ainsi un cadre

réglementaire précis et des objectifs clairs.

Pour davantage de visibilité et d'efficacité dans la mise en œuvre du Contenu Local, le ministère des Mines a élaboré une Stratégie nationale de Développement du Contenu Local (SNDCL). A cela s'ajoute, le Comité national de suivi du Contenu Local (CNSCL), défini comme l'organe central de la gestion et du suivi-évaluation des obligations du Contenu Local dans les mines et les hydrocarbures.

Objectifs

Dans le secteur minier, « le Contenu Local renvoie à l'ensemble des mécanismes qui permettent le développement du tissu industriel et commercial local, ainsi que des compétences nationales, à partir de toute la chaîne de valeur de l'industrie minière », précise l'exposé des motifs de la loi portant Contenu Local dans le secteur minier.

L'obligation de Contenu Local s'applique à toutes les activités minières sur le territoire national directement ou indirectement liées à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des ressources minières,

au transport et au stockage, à la valorisation et à la distribution des produits miniers. Ainsi, les dispositions s'appliquent aux détenteurs de titres miniers et leurs sous-traitants, aux entreprises minières et à leurs sous-traitants et aux fournisseurs de biens et services.

De manière spécifique, le Contenu Local dans le secteur minier a pour objectifs d'accroître les emplois locaux dans la chaîne de valeur des industries minières grâce à l'utilisation de l'expertise, des biens et services locaux. Il vise aussi à promouvoir la disponibilité d'une main d'œuvre locale et compétitive et favoriser le recours à des opérateurs locaux pour l'approvisionnement en biens et services.

Obligations

Les entreprises minières sont soumises à des obligations concernant :

- la publication d'un plan de Contenu Local
- les assurances et réassurances et services financiers
- la promotion et l'utilisation des biens et services locaux
- l'emploi local et la formation professionnelle
- les services intellectuels
- la classification des activités minières
- le transfert de technologie, de la compétence et de la recherche développement

Le non-respect des obligations liées au Contenu Local est possible de sanctions comme la résiliation de contrats, des peines d'amendes, la non récupération des couts d'activités ou encore l'exclusion des procédures d'appel à concurrence.

Le Comité national de suivi du Contenu Local: l'organe de supervision et de contrôle

Le Comité national de suivi du Contenu Local est l'organe de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du Contenu Local.



La loi n° 2019-04 l'a érigé en organe phare chapeautant l'ensemble de la procédure de passation des marchés. Ainsi, tout contractant, fournisseur, sous-traitant, prestataire de service exerçant une activité dans le cadre d'un projet pétrolier doit soumettre au CNSCL un plan de Contenu Local (PLC). Son contenu et mode de soumission sont définis par des lignes directrices du CNSCL.

Le PLC doit être mis à jour chaque année et doit contenir notamment : un rapport détaillant les réalisations de l'entreprise en vue de promouvoir le Contenu Local au cours des douze (12) derniers mois, le descriptif des prévisions de l'entreprise concourant à la promotion du Contenu Local durant les douze (12) mois à venir, un rapport présentant les efforts financiers et techniques consentis en vue de diminuer graduellement le recours au personnel, le capital, la technologie, les biens et services ou prestations ne provenant pas du Sénégal.

Le CNSCL analyse le plan de Contenu Local dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant sa réception et transmet à la société soumissionnaire ses commentaires et observations pour prise en charge afin de se conformer. Aujourd'hui, un décret élargissant la réglementation en matière de Contenu Local au secteur minier est en cours d'élaboration. Celui-ci devrait par conséquent, étendre les prérogatives du CNSCL au secteur minier.

Contenu Local

Forum des achats locaux, une démarche proactive de la CMDS

A travers l'organisation de deux forums consacrés aux achats locaux, la CMDS a donné une approche pratique de la loi sur le Contenu Local en allant à la rencontre des acteurs à Kédougou et à Thiès, deux régions qui accueillent une forte activité minière. Fidèle à sa vocation de créer les conditions favorables d'une expansion durable et structurée du secteur minier, la CMDS a tenu à Thiès la deuxième édition du forum des achats locaux.

A Thiès, la consultation des fournisseurs locaux s'est déroulée dans le cadre d'un « Atelier Régional sur les Achats locaux dans le Secteur minier » et qui s'inscrit en droite ligne des orientations de la politique gouvernementale en matière de Contenu Local.

Ces rencontres avec les fournisseurs locaux sont d'autant plus importantes que l'Etat du Sénégal s'est doté d'un cadre réglementaire clair avec la loi sur le Contenu Local et aussi des objectifs précis visant l'atteinte d'un taux de 50% de Contenu Local en 2030.



Entretien

.....

3 questions à ...

Alioune SARR Secrétaire Général de la CMDS

« Une société minière peut fournir une abondance de possibilités »

Secrétaire Général de la Chambre des Mines du Sénégal, est un ingénieur civil Séniior des Mines. Ancien du ministère des Mines, il a beaucoup travaillé comme chargé du suivi et de la facilitation du développement de la plupart des grands projets miniers actuels.

Quelle appréciation la CMDS a-t-elle de la loi sur le Contenu Local ?

La Chambre des Mines, en tant qu'organisation faîtière, a très bien apprécié la loi sur le Contenu Local et présenté à l'Etat du Sénégal, sa vision globale sur le Contenu Local :

« une société minière (en exploration, construction ou production) peut et doit fournir une abondance de possibilités économiques au-delà des emplois directs ».

Les lieux et la façon dont une société minière acquiert des biens et services et la manière dont elle en fait profiter les communautés environnantes peuvent avoir une très grande influence sur les retombées économiques globales de celles-ci

Quelle a été la contribution de la CMDS pour une meilleure application de cette loi ?

Afin d'apporter une contribution à l'élaboration des lignes directrices, la Chambre des Mines du Sénégal a déjà partagé avec l'Administration minière, l'expérience des sociétés minières dans ces domaines.



Au niveau des sites miniers, la politique d'achats de biens et services de la plupart des sociétés donne la priorité aux fournisseurs locaux et nationaux sous réserve qu'ils soient compétitifs et qu'ils adhèrent aux standards de Due diligence fournisseurs, aux lois en vigueur et aux engagements de sécurité, santé et environnement (SSE).

Les fournisseurs comme les sous-traitants respectent en général des dispositions contenues dans un **Code de conduite Fournisseur CCF bilingue**.

Ce code comporte les attentes des sociétés minières particulièrement dans les domaines clés des droits humains, de la santé, de la sécurité, de la conduite éthique, de la gestion de la main d'œuvre et de la gestion environnementale.

Les sociétés minières appliquent **des processus et procédures de présélection et d'appel d'offres, des modalités et conditions commerciales** et une supervision continue pour contrôler les pratiques des fournisseurs et sous-traitants dans leurs activités.

La plupart des contrats de service incluent **des indicateurs clés de performance (ICP)** tels que la qualité du service et les délais de livraison.

Les sociétés minières font appel aux nouveaux fournisseurs via **une nouvelle plateforme de due diligence Gan Integrity** et les standards et code de conduite fournisseur.

Les sociétés minières demandent de respecter les régulations nationales pour les salaires et prennent des mesures proactives pour les vérifier et auditer les rémunérations.

Les sociétés minières ont **des bases de données fournisseurs** qui catégorisent les employés en locaux, nationaux et internationaux selon les catégories de la SFI afin d'identifier et de concevoir des stratégies spécifiques par catégorie.

Enfin, les sociétés minières soutiennent **les entreprises de femmes** partout où c'est possible dans leurs zones d'intervention.

D'après l'ITIE, le taux de Contenu Local reste très faible, quels sont les aspects sur lesquels il faut insister pour que les locaux bénéficient pleinement de cette opportunité ?

Ce résultat faible sur la fourniture locale des biens et services constitue sans doute un des défis et enjeux majeurs à relever pour le développement du Contenu Local.

L'Etat du Sénégal a adopté en 2021 une Stratégie nationale de Développement du Contenu Local et promulgué la loi de 2022 sur le Contenu Local pour remédier à cette situation.

C'est dans cette perspective que la Chambre des Mines du Sénégal avait déjà décidé d'organiser une série de forums sur les achats locaux dans les régions minières dont deux se sont déjà tenus, un à Kédougou il y a trois ans et l'autre à Thiès en début novembre 2022 afin de booster l'approvisionnement local.

Ces importantes rencontres ont permis d'aboutir à des recommandations suivantes :

- Encourager l'identification de produits et services réservés au sourcing local ;
- Envisager la production d'une charte de l'achat local que les entreprises pourront signer ;
- Établir des cibles (mesurables) pour évaluer les progrès au fil du temps ;
- Impliquer les sociétés minières dans les initiatives portées par l'État du Sénégal (Bourse de sous-traitance) ;
- Intensifier les efforts dans les actions s'inscrivant dans le cadre de la RSE ;
- Envisager que les entreprises locales exécutent les contrats soit seuls ou en partenariat.

Entretien

.....

Contenu Local Cheikh Tidiane Touré, RCL Consulting

« Un travail de vulgarisation et d'explication sera nécessaire »

Quelle appréciation avez-vous de la loi sur le Contenu Local dans les mines ?

Je pense qu'il faut saluer l'avènement de la loi 2022-17 du 23 mai 2022, relative au Contenu Local dans le secteur minier qui constitue un pas important vers un meilleur encadrement des initiatives et des actions prévues dans le cadre de la Stratégie nationale de Développement du Contenu Local validée en 2019. Récemment des décrets d'application ont été pris pour définir les modalités opérationnelles de la fourniture locale, de fonctionnement du Fonds d'appui au développement du Contenu Local et des textes instituant le Secrétariat technique en charge de la mise en œuvre du Contenu Local dans les mines.

Bien entendu, lorsqu'on commencera à mettre en pratique les dispositions, on verra qu'il y aura des divergences d'interprétation, et c'est pour cela qu'un travail de vulgarisation et d'explication sera nécessaire dès maintenant, pour aider les acteurs à se familiariser et à s'approprier la réglementation.

Quelles sont ses forces et ses faiblesses ?

Vous savez, il ne sera pas facile d'aller dans le détail dans cette interview, mais on peut considérer d'emblée, que le cadrage général du Contenu Local est clairement défini, si l'on se réfère à l'esprit des textes.

Par exemple, un des aspects positifs, c'est que l'Etat n'a pas voulu imposer d'emblée aux sociétés minières des conditions à respecter, sans tenir compte de la réalité du marché, comme on le voit dans certains pays.



Privilégiant le dialogue, l'autorité se donne la possibilité d'aller vers un processus inclusif et de mener des consultations avant de prendre certaines décisions.

Par ailleurs, il faut se féliciter aussi du fait que le Sénégal ne se contente pas seulement de sortir une loi et un décret. Il est prévu un véritable dispositif de mise en œuvre, ce qu'on ne trouve toujours pas dans les autres pays.

En ce qui concerne les faiblesses, la première à mon avis c'est le timing. L'Etat a déjà mis beaucoup de temps depuis l'adoption de la Stratégie nationale (SNDCL) et, jusqu'à présent, tous les outils et décrets nécessaires à la mise en œuvre ne sont pas disponibles. D'ailleurs, il y a de fortes chances que l'état des lieux et les constats qui avaient permis de définir la stratégie aient évolué.

Par ailleurs, il y a quelques inquiétudes légitimes, parce que le décret 2023-979 qui fixe les modalités de la fourniture locale fait

obligation aux sociétés minières et à leurs sous-traitants de soumettre leurs plans annuels d'approvisionnement local au plus tard le 31 décembre. A ce jour, je n'ai pas encore vu de canevas, ni de guide pour harmoniser ce document afin d'en faciliter l'évaluation. Or, la soumission du Plan de Contenu Local signifie en principe, que tous les contrats et tous les approvisionnements prévus en 2024 devront faire l'objet d'une approbation préalable. C'est donc une équation qui est posée et le décret ne comporte pas de dispositions transitoires, ce qui fait qu'il y aura forcément quelques compromis à trouver.

Il y a également beaucoup d'autres mesures à prendre. Par exemple, la liste des activités soumises à la commande locale (i), les seuils à respecter au niveau infra et au niveau national pour être conforme (ii) ; l'arrêté qui fixe les modalités de prise de participation pour les investisseurs sénégalais (iii), la plateforme de mise en relation qui gère la passation des marchés (iv) entre autres.

A votre avis, quelles sont les principales difficultés auxquelles se heurtent les fournisseurs locaux ?

Les fournisseurs rencontrent divers types de problèmes que nous connaissons : Accès à l'information, défis liés à la capacité, non-respect des délais, non-respect des exigences en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement, faible accès au financement, mais aussi des problèmes organisationnels... Nous avons parfois tenté de documenter les « success stories » dans le cadre de nos missions, pour voir comment ceux qui ont réussi au Sénégal et ailleurs, sont parvenus à surmonter ces défis.

Les résultats montrent qu'il y a deux problèmes majeurs : le premier, c'est l'accès à l'information. Lorsque l'information est rendue disponible à temps, elle permet aux fournisseurs de s'organiser pour offrir des services dans des conditions qui respectent les exigences. Ce n'est pas toujours la même chose lorsque vous recevez une sollicitation à laquelle vous devez répondre au bout d'une semaine et parfois même 72h après.

Le deuxième élément, c'est l'accès au financement qui constitue un défi systémique pour financer les grands projets. Les garanties de l'Etat ont montré leurs limites et les banques ne jouent pas forcément le jeu. Dans ce contexte, ce qui a marché, c'est soit les contrats cadres, soit les joint-ventures qui favorisent le partenariat entre un fournisseur étranger ayant des capacités et un fournisseur local à qui il manque parfois les ressources. Sauf lorsqu'on est sur des activités spécialisées ou très exigeantes, tout le reste peut être surmonté dans des délais plus ou moins raisonnables.

Le Sénégal vise un taux de 50% de Contenu Local en 2030, quels sont les correctifs à apporter en vue de l'atteinte de cet objectif ?

J'ai déjà parlé des outils de mise en œuvre qui doivent être mis en place, mais il me semble que ce chiffre (50%) doit être analysé, voire disséqué puisqu'il s'agit d'une moyenne. Je ne serai pas surpris de voir que certaines entreprises sont déjà proches des 50%, là où d'autres n'auraient même pas atteint 15% de Contenu Local. Il y a donc ces disparités à corriger, et c'est là que se situe le grand

“
Les fournisseurs rencontrent divers types de problèmes que nous connaissons : Accès à l'information, défis liés à la capacité, non-respect des délais, ...

problème. Ensuite, plus le volume des dépenses est élevé, plus le défi est important, compte non tenu des spécificités qui relèvent des chaînes de valeurs (cimenterie, or, phosphates, etc.). Autrement dit, 50% de Contenu Local n'a pas la même signification selon qu'on est à Endeavour Mining ou qu'on est dans une petite mine par exemple.

Par-delà ces considérations, les corrections à apporter se situent de part et d'autre. Il y a un important travail de gestion du changement à mener au niveau des entreprises minières et des sous-traitants pour analyser les stratégies contractuelles, former les agents, changer

certaines habitudes de travail et impliquer tous les départements pertinents.

De même, il y aura un important processus de « capacitation » du secrétariat technique CNSCL – MINE qui devra être bien étoffé et bien outillé pour gérer toutes les attentes dans les délais requis. Ensuite, il faudrait avoir assez de ressources, notamment un fonds d'impulsion pour aller vite dans la mise à niveau et dans le positionnement des fournisseurs locaux.



Entretien

.....

Awa Marie COLL SECK, Présidente du Comité national de l'ITIE

«Les données ITIE peuvent aider à traiter les risques de gouvernance»

Figurant parmi les meilleures élèves de l'ITIE, le Sénégal a eu l'honneur d'accueillir cette année, la Conférence mondiale de cette organisation, une première pour un pays africain. Dans cet entretien, la présidente du Comité national ITIE, le professeur Awa Marie Coll Seck, revient sur l'excellent parcours du Sénégal et nous explique les fondements de la Norme ITIE 2023 lancée à Dakar.

Le Sénégal a abrité en juin dernier la conférence mondiale de l'ITIE, une première pour un pays africain, à quoi était dû le choix de notre pays ?

Depuis son adhésion en octobre 2013, le pays a entrepris la mise en œuvre de la Norme à travers des activités visant à renforcer la transparence dans la gestion des revenus du secteur extractif.

Le Comité national ITIE du Sénégal regroupant les représentants des administrations, de la Société civile, des entreprises, de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des Collectivités Territoriales, du Conseil Economique Social et Environnemental, de la presse, a travaillé à faire avancer l'agenda des réformes pour davantage faire bénéficier les populations des retombées des exploitations du secteur extractif.

Le débat public sur les ressources naturelles occupe une place importante dans les échanges entre citoyens et pouvoir publics et le Comité promeut l'accès à des informations fiables.



Le pays a aussi connu deux processus d'évaluation appelés Validations en 2018 et en 2021, couronnés de succès.

En tout état de cause, l'acceptation par le Chef de l'Etat, Son Excellence Macky SALL d'abriter la Conférence, son engagement indéfectible pour la transparence, la disponibilité des membres du Gouvernement et les résultats énumérés tantôt, peuvent justifier à bien des égards, la tenue de la 9^{ème} Conférence mondiale de l'ITIE à Dakar, pour la première fois en terre africaine.

Cette conférence a permis le lancement d'une nouvelle norme ITIE, en quoi consiste-t-elle ?

La 9^{ème} Conférence mondiale de l'ITIE a rassemblé des parties prenantes du monde entier sous le thème « Transparence en transition », en vue de mettre à profit les résultats atteints en matière de transparence dans le contexte évolutif de la transition

énergétique. Ce fût l'occasion de lancer la quatrième version de la Norme ITIE dénommée Norme ITIE 2023.

Cette nouvelle Norme s'articule comme les précédentes autour de sept (7) exigences de transparence que les pays de mise en œuvre doivent remplir, à savoir : 1) la supervision du processus par un groupe multipartite, 2) un cadre juridique et institutionnel pour les contrats et licences, 3) l'exploration et la production, 4) la collecte des revenus, 5) la

gouvernance face à la croissance anticipée de la demande de minéraux critiques pour la transition énergétique.

Avec la Norme ITIE 2023, les impacts environnementaux des projets extractifs et énergétiques doivent mieux être évalués par les pays de mise en œuvre. L'exigence 3.4 encourage les entreprises à divulguer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs projets.



gestion et la répartition des recettes, 6) les dépenses sociales et économiques, l'impact environnemental, 7) les résultats et impacts. La version 2023 de la Norme insiste à travers ses exigences sur la lutte contre la corruption, les comités nationaux ITIE devant inscrire désormais dans leurs plans d'action, les activités de renforcement de la lutte contre ce fléau.

Mais aussi, au fur et à mesure que la transition énergétique s'accélère, elle crée un impact transformateur sur les industries extractives et l'économie mondiale. Les données ITIE peuvent aider à traiter les risques de

Par ailleurs, une nouvelle sous-exigence relative au suivi des coûts des projets extractifs a été introduite dans la Norme ITIE 2023 (exigence 4.10). Elle permettra aux pays de mise en œuvre de mieux mobiliser les ressources domestiques et aux autres parties intéressées de faire toute la lumière sur la répartition des revenus des projets extractifs à travers la fiscalité, les bénéfices/dividendes et le remboursement des dettes.

Le Sénégal figure parmi les meilleurs élèves de l'ITIE, à quoi est dû ce score élevé de notre pays dans la mise en œuvre des normes ?

Pour rappel, la première validation ou évaluation indépendante du Sénégal a abouti le 08 mai 2018 à la décision du Conseil d'Administration (CA) de l'ITIE internationale qui a reconnu le Sénégal comme pays ayant accompli des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. En effet, le Conseil d'Administration de l'ITIE a indiqué que : « Le Sénégal a réalisé des progrès rapides au cours de ses quatre années de mise en œuvre de l'ITIE, qui ont débouché sur des impacts concrets grâce à des réformes gouvernementales et à des actions de sensibilisation renforcées auprès des communautés hôtes relativement à leurs droits et leurs prérogatives. La Validation a confirmé que le Sénégal a utilisé l'ITIE en appui aux réformes promulguées dans le cadre de la supervision des industries extractives et de la gestion des finances publiques ».

Au terme de la seconde Validation du pays, le 21 octobre 2021, le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que le Sénégal a atteint un score très élevé dans la mise en œuvre de l'ITIE, à la suite de sa seconde validation. Le Sénégal a atteint un score global très élevé (93 points) dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019. Le score global est une moyenne des scores des trois composantes afférentes à l'engagement des parties prenantes, à la transparence, aux résultats et à l'impact.

L'engagement des parties prenantes (Gouvernement, Société civile, Entreprises), la transparence par la publication des contrats, le travail du Comité national pour les réformes visant à améliorer la gouvernance du secteur extractif et le débat public, demeurent des points forts de notre pays dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

A titre d'illustration pour les réformes, les codes minier et pétrolier ont intégré des dispositions importantes liées aux exigences de transparence. Il en est de même des lois sur le Contenu Local, qui permettent

une meilleure redistribution des retombées économiques pour les entreprises locales ont été adoptées.

Un registre des bénéficiaires effectifs a été mis en place pour connaître les personnes physiques qui détiennent ou contrôlent les entreprises en recherche ou en exploitation afin de combattre la corruption, les conflits d'intérêt etc.

“
Le Sénégal a réalisé des progrès rapides au cours de ses quatre années de mise en œuvre de l'ITIE, qui ont débouché sur des impacts concrets grâce à des réformes gouvernementales ...

Le Sénégal s'est également acquitté régulièrement de ses obligations de publication de rapports grâce à l'installation d'un système d'information performant pour une divulgation systématique des données. Le CN-ITIE a déjà produit neuf (9) rapports couvrant les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021. Le rapport 2021 a été publié en décembre 2022 en même temps que le rapport couvrant le premier semestre de l'année 2022. Nous sommes en train d'ailleurs de travailler sur l'élaboration du rapport complet de l'année 2022 et de celui portant sur le premier semestre de l'année 2023.

Ces résultats sont tributaires aussi de la mobilisation de tous nos partenaires notamment la Cour des Comptes qui certifie la fiabilité des informations des régies financières.

Entretien

.....

Ibrahima Gueye, Secrétaire Général du ministère des Mines et de la Géologie

« Le défi est de satisfaire les besoins des compagnies au niveau local »

Comment évoluent vos relations avec les compagnies minières ?

Le ministère des Mines et de la Géologie a des relations cordiales avec les compagnies minières. Ce sont des relations de partenariat déclinées dans l'exposé des motifs du Code minier de 2016. Ceci pour dire que l'exploitation minière aujourd'hui nous permet d'avoir trois acteurs principaux à savoir l'Etat, les investisseurs et les communautés.

Il fallait rééquilibrer le modèle de gouvernance entre ces trois acteurs pour qu'ils soient dans un partenariat mutuellement avantageux. Ce qui fait qu'aujourd'hui, autant les compagnies minières, le ministère des Mines et de la Géologie a intérêt à ce que nos compagnies minières soient plus compétitives. Plus la compagnie minière est compétitive et performante, plus cela arrange l'Etat. C'est pourquoi nous parlons de partenariat gagnant-gagnant.

Le Code de 2016 va bientôt faire dix ans d'application, quel bilan peut-on en faire ?

Il y a eu de grandes avancées dans l'élaboration du Code de 2016. Nous avons vu que c'est un texte qui est arrimé aux meilleurs standards internationaux en matière de gouvernance minière. Nous avons pu tenir en 2019 des ateliers participatifs et inclusifs avec l'ensemble des parties prenantes et nous avons beaucoup échangé pour faire le bilan d'étape. Ce travail nous a permis de



voir qu'il y a effectivement des dispositions qui étaient en cours d'application et aussi malheureusement, il y a en a d'autres qui avaient du mal à être opérationnalisées.

Le défi, c'était d'essayer de réajuster le Code de 2016 pour permettre que certaines dispositions qui tardaient à être opérationnalisées surtout avec le cas des fonds, que nous puissions faire les mises à niveau, les réactualiser pour permettre à ce que l'ensemble du dispositif puisse être appliqué.

En effet, avant de pouvoir réformer ou évaluer quelque chose, il faut au moins que l'ensemble du dispositif soit applicable et mis en œuvre. Cela permet d'avoir une idée des choses qui peuvent être retenues demain dans le cadre d'une future révision.

En cas de révision, quelles sont par exemple les innovations qui pourraient être apportées ?

Nous sommes dans un secteur très évolutif et très compétitif. Ainsi, il y a des innovations qui proviennent du niveau international. Il y a aussi une inspiration qui vient du niveau communautaire avec les textes de la CEDEAO et tout récemment, avec l'adoption du nouveau code de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). En outre, il y a des réflexions au niveau de l'Union africaine (UA).

Le Code de 2016 n'avait pas intégré l'ensemble des directives communautaires, et aujourd'hui l'un des principaux défis reste la mise à niveau par rapport à ces normes communautaires.

Au niveau interne, la réalité du terrain, la situation dans certaines régions minières comme Kédougou peut être une source d'inspiration allant dans le sens de permettre aux communautés de pouvoir se retrouver dans les exploitations minières. Il peut y avoir des réformes allant dans le sens d'optimiser davantage les retombées socio-économiques avec plus de gains pour les collectivités locales.

Si l'on prend l'exemple du Contenu Local, nous avons entamé un processus avec une réglementation qui est en dehors du Code minier. On a l'opportunité d'intégrer le nouveau dispositif sur le Contenu Local dans le schéma global du futur Code minier.

Avec la crise du Covid, il y a aussi la réorientation du Plan Sénégal Emergent avec le PAP2A vers de nouveaux paradigmes dont on peut retenir deux éléments-clés : la promotion du secteur privé national et le développement endogène. Ces deux paramètres devraient permettre à notre secteur minier d'être beaucoup plus résilient et moins vulnérable

aux chocs exogènes. Donc un nouveau code minier devrait réserver une part encore plus importante au secteur privé national.

Le secteur est récemment doté d'une loi sur le Contenu Local, comment évolue dans la pratique cette loi ?

Les statistiques ont montré que dans l'exploitation minière, souvent les 18% sont constitués de taxes, dividendes pour l'Etat, les 17% sont constitués des bénéfices dont ceux des actionnaires et entre 65 et 66% sont partagés entre les salaires, les approvisionnements en biens et services. Donc le Contenu Local se situe dans cette large assiette des bénéfices de l'exploitation minière.



Nous avons parallèlement les chiffres de l'ITIE qui montrent qu'en 2020, le Contenu Local a généré 1.100 milliards dans les mines seulement et les entreprises dites nationales n'ont pu bénéficier que de 200 milliards FCFA. Aujourd'hui, le défi est de réduire ce fossé entre les entreprises nationales et les entreprises étrangères, d'essayer de voir comment favoriser au maximum nos PME et PMI et aussi de faire en sorte qu'on puisse aller vers un processus d'industrialisation qui puisse à terme permettre la satisfaction au niveau local de la plupart des besoins des compagnies minières.



Au niveau du ministère, nous avons fait un document diagnostic partagé avec l'ensemble des opérateurs pour révéler les limites et les faiblesses qui font que nous n'avons pas pu optimiser tout ce qu'on devait tirer du Contenu Local.

Une fois le diagnostic fait, nous nous sommes projetés vers une stratégie nationale où nous avons privilégié une approche inclusive et participative. Tous les acteurs au niveau des compagnies jusqu'aux responsables des achats ont participé à l'élaboration de ce document bouclé en 2021. Après, il a été question du dispositif législatif et réglementaire. Certains nous ont reproché de ne pas aller aussi vite comme au niveau

du secteur des hydrocarbures, mais il était important pour nous de faire d'abord le diagnostic de la situation et le suivi d'une stratégie.

Dans les décrets d'applications, on a essayé autant que possible de nous rapprocher de ce qui est fait en termes de Contenu Local dans le pétrole. Aujourd'hui, du point de vue institutionnel, le comité national chargé du suivi du Contenu Local est le même pour le pétrole et les mines. On espère d'ici l'année prochaine mettre en place à l'instar du secteur pétrolier, une plateforme qui permet de recueillir l'ensemble des offres de marché des compagnies minières et permettre l'agrément des fournisseurs.

Il y a des projets ambitieux déclinés dans le cadre du PSE, où en est le projet de hub minier ?

En 2014, ce projet a été conçu et intégré dans le PSE, mais depuis le projet n'a pas trop bougé. Il y avait peut-être des problèmes de formulations ou d'ancrage institutionnel car, entre-temps, les Mines sont sorties du ministère de l'Industrie et le projet valait entre les deux ministères.

En 2014, le hub minier était un peu conçu pour être le réceptacle des firmes internationales qui vont venir s'implanter au Sénégal et gagner la majorité des parts de marchés sur l'approvisionnement et la fourniture des sociétés minières.

“

Désormais le hub minier ne doit plus être le lit des firmes internationales, mais il va être un élément de promotion de notre secteur privé national.

Avec la réorientation du PSE dictée par la pandémie, la donne a changé. Désormais le hub minier ne doit plus être le lit des firmes internationales mais il va être un élément de promotion de notre secteur privé national. Ainsi nous avons fait beaucoup d'effort avec l'étude de faisabilité menée par le ministère de l'Industrie. Nous avons aussi beaucoup travaillé avec le Bureau opérationnel de suivi du PSE (Bos-PSE) avec qui nous avons procédé à une restructuration du projet l'année dernière.

Maintenant, l'Etat devait s'engager à trouver l'opérateur national qui doit conduire le projet. Et l'entreprise pressentie est en train de faire une étude plus poussée en termes de compétitivité. En effet, le hub minier régional doit permettre à nos opérateurs d'être compétitifs au Sénégal, mais aussi dans la sous-région.

Il est prévu un hub minier, un hub logistique et surtout un hub académique. Concrètement, le projet devrait se traduire par l'installation de plateformes multi-services dans les zones minières et la réflexion est aussi engagée sur le statut qui sera accordé à ces plateformes.

Où en est le projet d'exploitation du fer de la Falémé ?

C'était le projet intégré de la Falémé qui devait réaliser des infrastructures maritimes avec le port minéralier de Bargny, des infrastructures ferroviaires avec la ligne Dakar-Tamba ensuite la ligne Tamba- Falémé.

La réalisation de telles infrastructures demandait d'énormes investissements et corrélativement le marché du fer n'était pas dans les meilleures conditions. Ce qui fait que les investisseurs ont beaucoup hésité à venir. Nous avons aussi les expériences d'Arcelor Mittal et de Kumba Ressources qui ont fini en arbitrage, tout ceci a peut-être refroidi les éventuels investisseurs.

Récemment, les dirigeants de la Miferso ont pensé développer une nouvelle stratégie plus compétitive basée sur l'usage du gaz dont le Sénégal va devenir un producteur. Les apports en énergie pour l'exploitation du fer sont énormes et n'étaient pas à la portée des investisseurs qui étaient pressentis.

Aujourd'hui, la stratégie que déroule la Miferso prévoit une exploitation moins intégrée avec plusieurs composantes qui permettraient à ce que des investisseurs puissent déjà s'attaquer à une partie de l'exploitation au lieu d'attendre le grand projet.

Entre-temps, le port de Bargny est en train d'être construit par un privé. Concernant le

chemin de fer, une annonce importante a été faite par le gouvernement concernant la réhabilitation de la ligne Dakar-Tamba.

Nous avons ici l'un des plus importants gisements de fer d'Afrique de l'Ouest qui devrait vraiment permettre à la Falémé d'être un pôle économique.



POTENTIEL ET CONTRIBUTION Á L'ÉCONOMIE NATIONALE



Potentiel minier sénégalais

Pilier d'une transformation qualitative de l'économie



Le sous-sol sénégalais dispose d'un potentiel géologique et minier important avec une grande diversité de substances minérales comprenant des métaux précieux (or, argent), des métaux de base (fer, cuivre, chrome, nickel), des minéraux et matériaux industriels (phosphates, calcaire, argiles...), des minéraux lourds (zircon, ilménite), des pierres ornementales (granite, marbre, serpentinite) et des matériaux de construction (calcaire, basalte, sable, grès, latérite) etc. Un fort potentiel qui pousse valablement les pouvoirs publics à faire du secteur minier un des piliers d'une transformation qualitative de l'économie sénégalaise.

Un important jalon du PSE

A travers l'adoption du Plan Sénégal Emergent, l'état du Sénégal s'est doté d'un référentiel en matière de développement socio-économique. Le PSE est une stratégie

décennale sur la période 2014-2023, adossée à une vision, celle d'un Sénégal émergent à l'horizon 2035 à travers des axes stratégiques qui sont : transformation structurelle de l'économie et croissance forte, capital humain, protection sociale, développement durable et gouvernance, institutions fortes, paix et sécurité. Ainsi, le secteur minier occupe une place de choix car figurant parmi les six secteurs prioritaires du PSE et sur lesquels l'Etat compte pour atteindre et maintenir un taux de croissance fort et durable.

En effet, parmi les 27 projets phares du PSE, on compte les projets ci-après relevant du secteur minier :

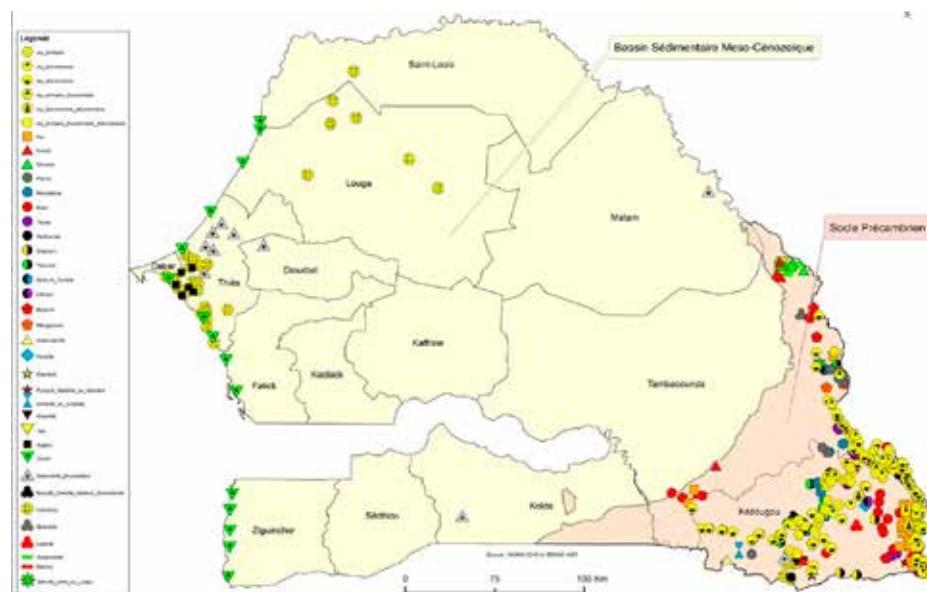
Le développement de la filière phosphates – fertilisants afin de porter le Sénégal dans le top 3 des producteurs de phosphates à l'horizon 2023 ; l'accélération de l'exploitation des gisements de zircon ; l'accélération de

l'exploitation du secteur aurifère ; la relance du projet intégré sur le fer ; l'encadrement et la promotion des mines artisanales et l'érection du Sénégal en hub minier régional.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, plusieurs initiatives ont été prises sur le plan législatif et réglementaire afin d'améliorer la résilience du secteur. Outre l'adoption d'un nouveau code minier, l'adoption d'une loi sur le Contenu Local, la transparence dans la gestion du secteur a été nettement améliorée avec la création d'un cadastre minier accessible au public qui facilite l'instruction et la gestion des titres miniers. Pour mener à bien sa mission, la tutelle en l'occurrence le ministère des Mines et de la Géologie a connu une forte hausse de son budget qui est passé de 1,6 en 2018 à 4 milliards FCFA en 2021, soit un bond de 147%.

Etat des réserves

L'exploration de l'or a abouti, à ce jour, à la mise en évidence des ressources indiquées évaluées à 152,9 millions de tonnes. Les ressources mesurées sont à 26 millions de tonnes, les réserves probables sont évaluées à 98,94 millions de tonnes et les réserves prouvées à 25,5 millions de tonnes. Ces découvertes ont été faites par Endeavour Mining, Pétowal Mining Company, Makabingui et de IamGold, qui interviennent dans la région de Kédougou.



En ce qui concerne les phosphates, les ressources sont évaluées à plus de 316,6 millions de tonnes. Cependant, les réserves prouvées sont évaluées à 232 millions de tonnes. Ces phosphates sont répartis essentiellement dans les régions de Thiès, de Matam, de Diourbel et de Louga et sont exploités par SEPHOS, G-PHOS, BMCC, AFRIG, Amafrique et Kanel Ressources.

Les minéraux lourds (zircon, ilménite, leucoxène...) sont principalement présents au niveau de la grande côte, entre les régions de Thiès et de Saint-Louis. Les ressources mesurées des minéraux lourds sont estimées à 1 441,45 millions de tonnes, les réserves probables à 430 millions de tonnes et les réserves prouvées à 1 331 millions de tonnes. Les réserves actuelles découvertes d'attapulgites se situent dans la région de Thiès. Les réserves prouvées d'attapulgites sont estimées à plus 87,810 millions de tonnes. A côté de l'or, les phosphates et les métaux lourds (Ilménite, Zircon, leucoxène...) constituent les deux autres piliers du secteur minier.

Orientations stratégiques par mineraï

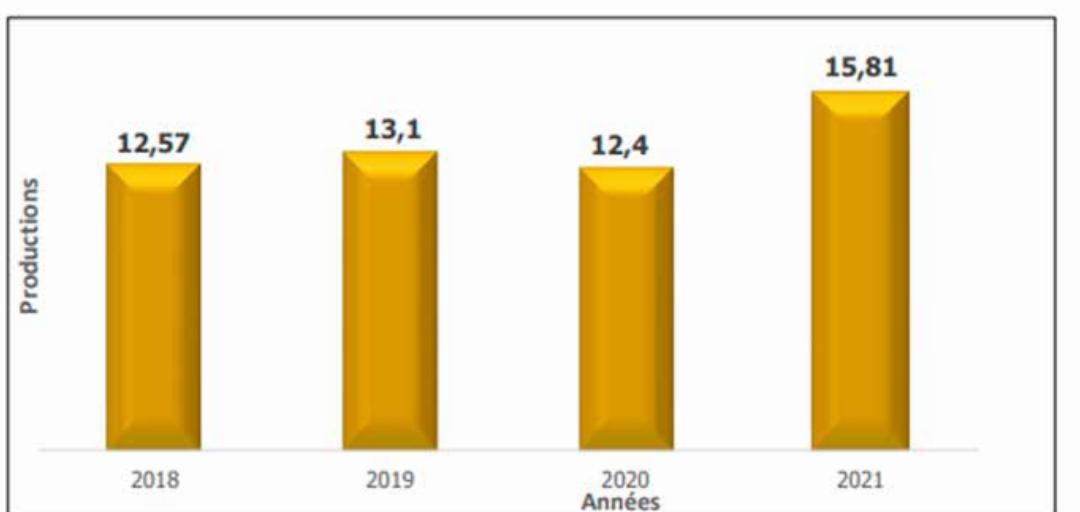
Une diversité à mettre en valeur

L'état du Sénégal qui ambitionne de devenir un hub minier régional, s'est fixé des objectifs précis en termes de production des principaux minéraux que sont l'or, les phosphates et le zircon qui cadrent avec le référentiel que constitue le PSE.

Production aurifère

L'objectif visé dans la mise en œuvre de ce projet est de produire dix-huit (18) tonnes d'or par an à l'horizon 2023. L'atteinte de cette cible permettra à l'Etat du Sénégal de se hisser dans le top 7 des exportateurs d'or en Afrique.

Production d'or au Sénégal entre 2018 et 2021



Nombre de titres actifs pour l'or en 2021

Types de titre	Nombre		Localisation
	2020	2021	
Autorisations d'exploitation semi mécanisée	28	32	Kédougou
Autorisations d'exploitation de petites mines	6	9	
Concessions minières	3	3	
Permis d'exploitation	4	4	
Permis de recherche	34	41	
Total	75	89	

Source : DMines

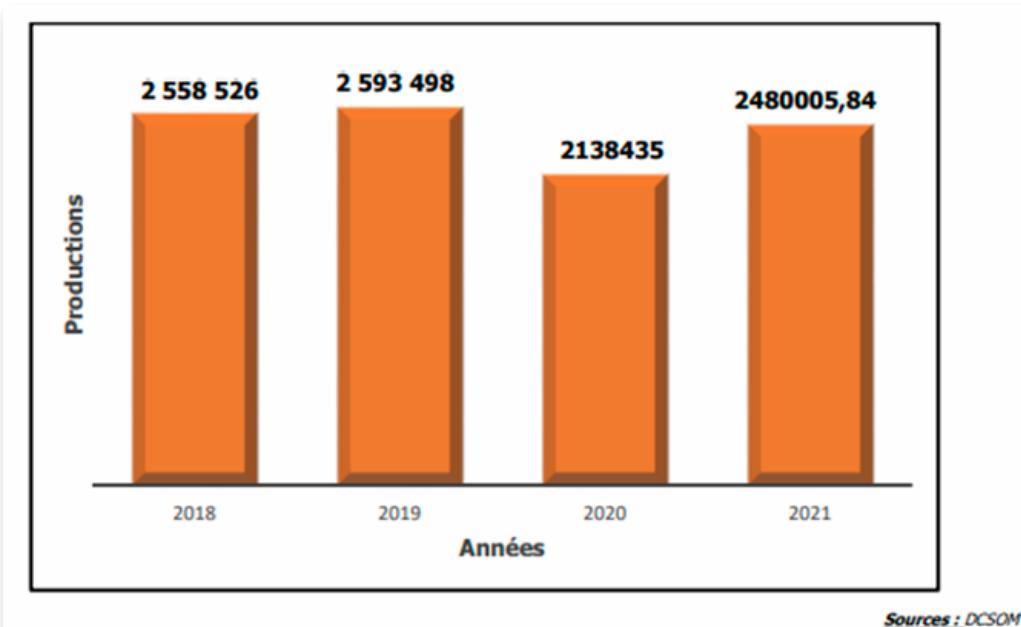
Production de Phosphates

Projet de développement de la filière phosphate/fertilisants. L'exploitation du phosphate demeure l'activité dominante du secteur minier. L'ambition du Sénégal déclinée à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE) est de produire trois millions six cent mille (3 600 000) tonnes de phosphates par an à l'horizon 2023 afin de se hisser au niveau

du top 3 des producteurs de phosphates en Afrique.

Pour l'année 2021, les titres d'exploitation de phosphates représentent 45% et les titres de recherche 55%. En plus des régions de Thiès, de Matam et de Diourbel où le phosphate est actuellement exploité, la recherche est aussi pratiquée dans les régions de Saint-Louis, de Louga et de Kolda.

Production de phosphates entre 2018 et 2021



La production de phosphates est passée de 2 138 435 tonnes en 2020 à 2 480 005,84 tonnes en 2021 soit une croissance de 15,97%. Cette augmentation s'explique par la hausse de 80% de la production de SEPHOS durant la période considérée. Ainsi, le taux de réalisation par rapport à la cible de 3 600 000 tonnes par an est de 68,89% en 2021.

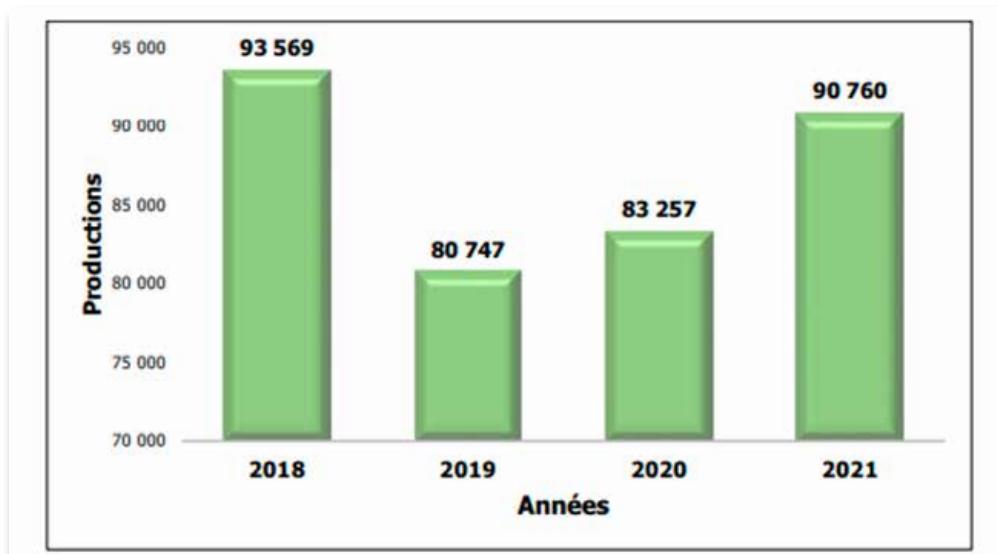
Le tableau renseigne que les titres actifs sont au nombre de 26 en 2020 contre 20

en 2021. Ceci indique une baisse de six (6) titres qui s'explique soit par le retrait du titre, l'expiration de la période de validité du titre ou l'épuisement du gisement exploité. Pour l'année 2021, les titres d'exploitation de phosphates représentent 45% et les titres de recherche 55%. En plus des régions de Thiès, de Matam et de Diourbel où le phosphate est actuellement exploité, la recherche est aussi pratiquée dans les régions de Saint-Louis, de Louga et de Kolda.

Production de zircon, d'ilménite

L'objectif visé dans la mise en œuvre de ce projet est une production annuelle de 90.000 tonnes de zircon, 500.000 tonnes d'ilménite, 4.500 tonnes de rutile et 7.500 tonnes de leucoxène pour hisser le Sénégal dans le top 4 des producteurs de zircon à l'horizon 2023.

Production de zircon entre 2018 et 2021



Par rapport à la cible de 90.000 tonnes par an, le taux de réalisation en 2021 est de 100,84%. Ce résultat indique un dépassement de la cible et, par conséquent, une performance dans la production du zircon. Cette situation indique que la cible devrait être ajustée et revue pour les années à venir. Malgré le dépassement de la cible en 2021, la production de zircon a diminué de 3% par rapport à 2018. Concernant la production d'ilménite, elle est passée de 511.999 tonnes en 2020 à 543.061 tonnes en 2021 soit une croissance de 6,07%.

Le taux de réalisation par rapport à la cible de 500.000 tonnes par an est de 108,61%. Ceci indique une bonne performance. En effet, la production d'ilménite en 2021 a augmenté de 7,13% par rapport à 2018. S'agissant de la production de rutile, elle est de 4.430 tonnes en 2021 contre 3.980 tonnes en 2020 soit une augmentation de 11,31%. Le taux

de réalisation par rapport à la cible de 4.500 tonnes par an est de 98,44%.

Par rapport à 2018, la production de rutile a évolué de 11,84 % en 2021. Pour ce qui est de la production de leucoxène, elle est passée de 5.640 tonnes en 2020 à 6.965 tonnes en 2021 soit une hausse de 23,49%. Le taux de réalisation par rapport à la cible de 7.500 tonnes par an est de 92,87%. En effet, la production de 2021 a évolué de 23,38% par rapport à 2018.

Les titres d'exploitation représentent 75% et les titres de recherche 25%. Ils sont localisés



dans les régions de Thiès, de Ziguinchor et de Saint-Louis et détenus par Grande Côte Opérations (GCO), African Investment Group (AIG) et Sénégal Mineral Ressource SA. Il faut noter que seule la société GCO est en exploitation.

De 453 milliards FCFA en 2018, la valeur de la production minière a presque doublé en 2021, s'établissant à 947 milliards FCFA, d'après les données de la Direction générale des Mines (DMG) reprises dans les rapports de l'ITIE couvrant la période susmentionnée.

Une production minière globale dominée par l'or dont la production est passée de 11 tonnes en 2018 à 16 tonnes en 2021. En 2014, année de lancement du PSE, la production aurifère était seulement de 6 tonnes. Aujourd'hui, les performances notées sont liées à l'augmentation de la production du complexe minier de Sabodala et aussi à l'entrée en production en 2018 de la mine de Mako détenue par Petowal Mining Company (PMC). Cette tendance haussière devrait se poursuivre avec les projets d'exploitation de la mine de Boto et le démarrage de Makabingui Gold Project.



Contribution à l'économie nationale

Des recettes en hausse

Selon les données de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), la contribution du secteur extractif dans les recettes totales de l'Etat est passée de 5,66% en 2020 à 6,94% en 2021. Les mines représentent l'essentiel des recettes encaissées par l'état soit 193, 77 milliards FCFA. Du produit intérieur brut en passant par les exportations à la création d'emplois, l'ITIE a constaté une tendance haussière de la contribution du secteur extractif à l'économie nationale.

Une contribution en hausse à l'économie rime avec une augmentation des revenus générés par le secteur extractif dominé largement par les miniers, les revenus ayant connu une

hausse de 40,16 milliards de FCFA, passant de 162,85 milliards de FCFA en 2020 à 203,01 milliards de FCFA en 2021.

Cette embellie s'explique principalement par : l'augmentation des productions d'or, la hausse des prix du zircon et des phosphates entre 2020 et 2021, la hausse des redevances minières payées par les mines d'or (Sabodala-Massawa et Mako) passant de 17, 847 milliards de FCFA en 2020 à 25, 001 milliards de FCFA en 2021, les paiements cumulés de BARRICK GOLD de 9 678 167 296 FCFA au titre de redressements fiscaux et l'évolution des paiements perçus par le Trésor au titre des dividendes, de l'IRVM et de l'IS recouvrés par les Impôts.

Recettes perçues par l'Etat

Indicateurs (En milliards de FCFA)	2021	2020 ³²⁹	Variation
Recettes totales	2 968,91 ³²⁹	2 965,00	3,91
Revenus du secteur extractif encaissés au budget	206,04 ³³⁰	167,75	38,29
<i>Recettes du secteur des hydrocarbures</i>	12,26	12,58	-0,32
<i>Recettes du secteur minier</i>	193,77	155,18	38,60
Contribution Secteur extractif	6,94%	5,66%	22,66%

(Source : rapport ITIE 2021)

Contribution au PIB

Indicateurs (En milliards de FCFA)	2021 ³³¹	2020 ³³²	Variation
PIB	15 319,10	14 097,90	1 221,20
Valeur ajoutée des industries extractives	762,90	595,20	167,70
Contribution	4,98%	4,22%	13,73%

(Source : rapport ITIE 2021)

Contribution aux exportations

La contribution des industries extractives dans les exportations du Sénégal en 2021 est de 38,02% contre 35,25% en 2020.

Contribution à l'emploi

Sur les 28 sociétés ayant soumis un formulaire de déclaration, 26 sociétés ont communiqué le détail de leur effectif. Elles emploient 10 249 personnes en 2021. La majorité de ces effectifs, soit 95,9%, sont des nationaux. La masse salariale globale déclarée est de 109,7 milliards de FCFA dont 102,65 milliards de FCFA pour les employés du secteur minier et 7,04 milliards de FCFA pour les employés du secteur des hydrocarbures. Les femmes sont au nombre de 781 et représentent 7,62% de l'effectif global.

Revenus du secteur extractif 2021

Revenus du secteur extractif 2020	Montant en Milliards de FCFA	%
Secteur minier	203,01	90,97%
Secteur des hydrocarbures	14,90	6,68%
Total paiements du secteur extractif (hors paiements sociaux, environnementaux et garanties de la réhabilitation)	217,90	97,65%
Paiements sociaux	4,05	1,81%
-Paiements sociaux du secteur minier	2,98	1,34%
-Paiements sociaux du secteur des hydrocarbures	1,06	0,48%
Paiements environnementaux du secteur minier	0,47	0,21%
Total paiements sociaux et environnementaux	4,52	2,02%
Total garanties payées à la CDC au titre du fonds de réhabilitation des sites miniers	0,74	0,33%
Total des revenus du secteur extractif 2020	223,15	
Total en Millions USD¹	365,31	

(Source : rapport ITIE 2021)

Conventions, entreprises en activités

Au niveau du cadastre minier, on dénombre la présence de 345 entreprises titulaires de titres miniers actifs. A la date de décembre 2022, l'ITIE indique que 247 conventions et autorisations ont été publiées par le ministère des Mines et de la Géologie.

Entre 2019 et 2023, le ministère des Mines et de la Géologie a publié 37 conventions minières signées avec des compagnies. Ces accords portent pour la plupart sur l'exploration et l'exploitation de l'or et ses substances connexes.

ÉVOLUTION DES ENTREPRISES ET PERSPECTIVES



Investissements, fusions, acquisitions... Affluence des projets miniers



A l'orée de la décennie 2000, le secteur minier sénégalais a connu un fort regain d'intérêt, renforcé sur le plan législatif par les codes miniers incitatifs de 1998 et 2003 qui ont favorisé l'arrivée d'investisseurs.

Une tendance qui s'est poursuivie avec la montée des cours de l'or constatée depuis la fin des années 1990 et aujourd'hui renforcée par l'ambition de l'Etat de s'appuyer sur une augmentation de la production minière pour atteindre ses objectifs de croissance économique déclinés dans le Plan Sénégal Emergent (PSE).

A propos de l'or, on constate le fort intérêt des investisseurs de plus en plus présents dans les régions de Kédougou et Tambacounda où se concentre l'essentiel des réserves prouvées. Entre 2020 et 2021, les

titres miniers concernant le métal jaune sont passés de 75 à 89.

Exploitation aurifère : Boto et Makabingui, ces projets tant attendus

Projet aurifère de Makabingui

L'exploitation aurifère de Makabingui dans la région de Kédougou figure parmi les projets les plus attendus. Il est en train d'être développé par la compagnie australienne Bassari Ressources Limited. Entre 2014 et 2017, la compagnie a réalisé deux études de faisabilité qui ont donné des résultats exceptionnels et une étude d'impact environnemental et social approuvée, selon la compagnie.

« Makabingui contient actuellement des ressources minérales de 11,9 millions de

tonnes à une teneur moyenne de 2,6 g/t d'or, soit 1 million d'onces d'or », déclare Bassari Ressources Limited qui a, par ailleurs, annoncé des coûts d'investissement de 12 millions de dollars.

Les opérations commenceront par l'exploitation de puits à ciel ouvert à haute teneur où la minéralisation commence à la surface. Le minerai à haute teneur sera transporté par camion jusqu'à l'usine de traitement, qui est capable d'extraire l'or à la fois par gravité et par procédé CIL.

Managem et la mine de Boto

En décembre 2022, IamGold a annoncé la conclusion de la vente de ses actifs dans la mine de Boto à la compagnie marocaine Managem pour un montant de 282 millions de dollars. L'exploitation de la mine Boto va démarrer à l'issue de la clôture des divers éléments des transactions et la mise en œuvre de certaines conditions réglementaires au cours du troisième trimestre de 2023.

Sengold et la mine de Konkoutou

Le côté attractif du potentiel minier sénégalais se manifeste aussi par de multiples transactions et investissements notés dans l'exploitation de l'or. La dernière annonce intervenue concerne SENGOLD, une entreprise entièrement sénégalaise qui va exploiter une mine d'or à Konkoutou, dans la région de Kédougou.

Selon SENGOLD, la mine de Konkoutou possède l'équivalent de 11 tonnes. Toutefois, il existe des possibilités d'évolution au regard de la structure de la mine, avec des extensions

latérales et des extensions en profondeur.

« Selon l'analyse financière du projet, avec un capital d'investissement d'environ 64 millions de dollars et une production totale de 281 787 onces, on peut avoir un chiffre d'affaires de 507,2 millions de dollars et un bénéfice net de 270,1 millions de dollars » a déclaré Moussa Diba, ingénieur-géologue à SENGOLD.

Entrée en force de Endeavour Mining

Le groupe Endeavour est aujourd'hui l'un des leaders de la production aurifère en Afrique de l'Ouest, une position stratégique qui est le fruit d'une série de rachats de mines dans la région. Au Sénégal, le rachat de Teranga Gold en février 2021 pour un montant de 2 milliards de dollars a été un évènement phare du secteur. Aujourd'hui, Endeavour contrôle la mine de Sabodala-Massawa, la plus grande exploitation aurifère du pays.

En 2021, le Sénégal représentait 23 % de la production du Groupe, 23 % de ses recettes et 16 % des paiements aux autorités publiques.

Le Groupe employait un total de 1.783 salariés directs et de 2.252 sous-traitants, dont 93 % étaient Sénégalais.

Zircon : AFRIG et Astron Corporation Limited en stand-by

La société Grande Côte Opérations (GCO) a démarré l'exploitation du zircon au Sénégal avec la mine de Diogo dans la région de Thiès en 2014. Elle reste, à l'heure actuelle, la seule compagnie active dans la production de zircon au Sénégal.

Toutefois, on annonce l'arrivée de nouveaux exploitants notamment la compagnie





AFRIG qui a mis en évidence un gisement de minéraux lourds dans le périmètre Sud Saint Louis et a obtenu depuis 2018 une autorisation d'exploitation d'une petite mine de minéraux lourds (zircon, ilménite et rutile) d'une capacité de 4000 tonnes par an. La société poursuit ses activités de préparation en vue du démarrage de l'exploitation de la mine.

A Niafourang, dans le sud du Sénégal, la société australienne Astron Corporation Limited s'est aussi positionnée pour l'exploitation d'une mine. Toutefois, le projet se heurte à un manque de consensus avec les populations riveraines.

L'Etat mise sur une communication efficace avec les parties prenantes afin de parvenir à une acceptation pleine et entière du projet. La mise en exploitation attendue du gisement de Niafourang et de nouveaux gisements découverts devrait placer le Sénégal parmi les tout premiers producteurs mondiaux du zircon.

Phosphates : SOCABEG explore dans la région de Diourbel

SOCABEG Mining est une société sénégalaise d'exploration minière, filiale du

groupe éponyme. Elle est spécialisée dans l'acquisition, l'exploration et la mise en valeur de propriétés minières au Sénégal.

SOCABEG Mining dispose à l'heure actuelle d'un projet de phosphate avec de grandes potentialités au centre Ouest du pays dans un périmètre dénommé «NDINDY».

Le projet est situé au Sénégal dans la région de Diourbel qui abrite actuellement d'importantes ressources de phosphate et continue d'attirer de grandes sociétés minières dont la société Baobab Mining du groupe Avenira qui est déjà en production à travers sa petite mine de Gadde Bissik.

SOCABEG Mining détient à ce jour 100% des actions du projet de phosphate de Ndindy.

Le permis de recherche de phosphate de Ndindy est situé à 170 km de Dakar et à 27 km de la ville de Diourbel. En mars et avril 2018, SOCABEG Mining a terminé un premier programme d'exploration de forage RC de plus de 1.400 mètres linaires sur le permis de Ndindy. Ce premier programme de forage a permis d'identifier une minéralisation de phosphate.

Terres rares, lithium...

Les minéraux du futur



Sur le plan physico-chimique, il s'agit de 17 éléments dont 15 appartiennent à la famille des lanthanides (lanthane, cérium, praséodyme, néodyme, prométhium, samarium, europium, gadolinium, terbium, dysprosium, holmium, erbium, thulium, ytterbium, et lutécium), auxquels il faut ajouter l'yttrium et le scandium. Ce ne sont donc pas des terres, leur rareté étant par ailleurs relative.

L'appellation « terres rares » peut prêter à confusion car ces métaux sont plutôt abondants au niveau de la croûte terrestre, mais demeurent en faible concentration dans les minéraux. C'est notamment le cas des lanthane, néodyme, cérium qui représentent 90% de la production de terres rares dans le monde. Les plus utilisés sont le cérium (40,2 % des terres rares consommées), le lanthane (27,8 %) et le néodyme (17,6 %).

Rareté et cherté

Les terres rares sont présentes dans toutes les grandes régions d'extraction minière mais 97 % de la production est assurée par la Chine. L'hégémonie chinoise pousse depuis

quelques années les pays européens, les Etats-Unis ou encore le Japon à chercher à diversifier leur approvisionnement vers d'autres parties du monde (notamment l'Afrique).

En Afrique, les gisements rentables se trouvent en Afrique du Sud, en Namibie, au Malawi, en Zambie, en Angola et les transactions entre miniers se chiffrent à des milliards de dollars.

En mai 2022, l'Australien Bannerman Energy a annoncé avoir acquis 41,8% des parts de la société Namibia Critical Metals, qui détient 95% du projet de mines de terres rares de Lofdal, en Namibie, pour environ 5,02 milliards de dollars américains.

Le potentiel du Sénégal

Déjà en 2009, une convention a été signée entre l'Etat et une entreprise britannique dénommée SN Minerals Mining LTD portant sur la recherche et l'exploitation de l'or, de la tantalite, les terres rares et substances connexes.

Ce qui prouve l'intérêt des investisseurs, mais aussi l'existence d'un potentiel du Sénégal dans ce domaine même si, jusqu'à présent, aucune terre rare ne figure pour l'instant dans la production minière du pays.

« Nous avons un potentiel en ce qui concerne les terres rares, mais on a un retard sur la connaissance de ce potentiel car l'effort de prospection depuis bientôt 20 ans est concentré sur l'or », indique le Prof Aziz Ndiaye, directeur de l'Institut des Sciences de la Terre de l'Université Cheikh Anta Diop.

Toutefois, ces dernières années, on a noté un grand intérêt des investisseurs pour le lithium. A cet effet, cinq conventions minières ont été signées portant sur la recherche et l'exploration de lithium dans la région de Kédougou.

Lithium : plus de 5.000 tonnes de réserve à Kédougou

Utilisé entre autres domaines dans la métallurgie, la fabrication des piles et des batteries, le lithium est un métal alcalin, pur et mou, de couleur gris argenté. Il est présent en faible quantité dans les roches magmatiques, sa concentration la plus importante étant au sein des granites.

Au Sénégal, les réserves sont estimées à environ 5.000 tonnes et elles sont localisées dans la région de Kédougou, plus précisément dans les zones de Yélimalo et de Saroudia.

Selon les observateurs, avant l'arrivée des voitures électriques, il n'y avait pas de tension sur ce métal. Aujourd'hui, son intérêt va crescendo avec l'ouverture de nouvelles mines et l'augmentation des capacités de raffinage. Ce qui a un effet sur les prix. De 5.500 euros en 2020, la tonne de lithium a atteint 80.000 euros l'année suivante avant de s'établir à 42.000 euros en mars 2023.

Selon, le prof Aziz Ndiaye, l'Etat peut se positionner en ciblant la fabrication locale de batteries et des matériaux photovoltaïques.

“

Nous avons un potentiel en ce qui concerne les terres rares, mais on a un retard sur la connaissance de ce potentiel ...

Pour Dr Moussa Sylla, Administrateur général de Geomin SA, le lithium entre dans la catégorie des minéraux de la transition énergétique. « Dépendamment de l'ampleur des futures découvertes, l'Etat pourrait encourager le développement d'une chaîne de valeur locale pouvant aller jusqu'à la production de batteries pour les véhicules électriques, afin de mettre le pays à l'abri de possibles barrières à un accès équitable à ces batteries », estime Dr Sylla.



Comment « pérenniser » une ressource non renouvelable ?

Maintenir le principe de l'inventaire géologique

« Non seulement la ressource n'est pas renouvelable, mais son intérêt évolue en fonction du marché et aussi des contextes politiques. Il n'y a pas une ressource qui est intéressante tout le temps même l'or dans les années 1990 n'intéressait personne avec l'once qui tournait autour de 350 dollars, mais aujourd'hui c'est totalement différent », souligne le Professeur Abdou Aziz Ndiaye. Selon le directeur de l'Institut des sciences de la Terre (IST), la « pérennisation » de la ressource passe par un effort constant à niveau de l'exploration, autrement dit maintenir le principe de l'inventaire géologique.

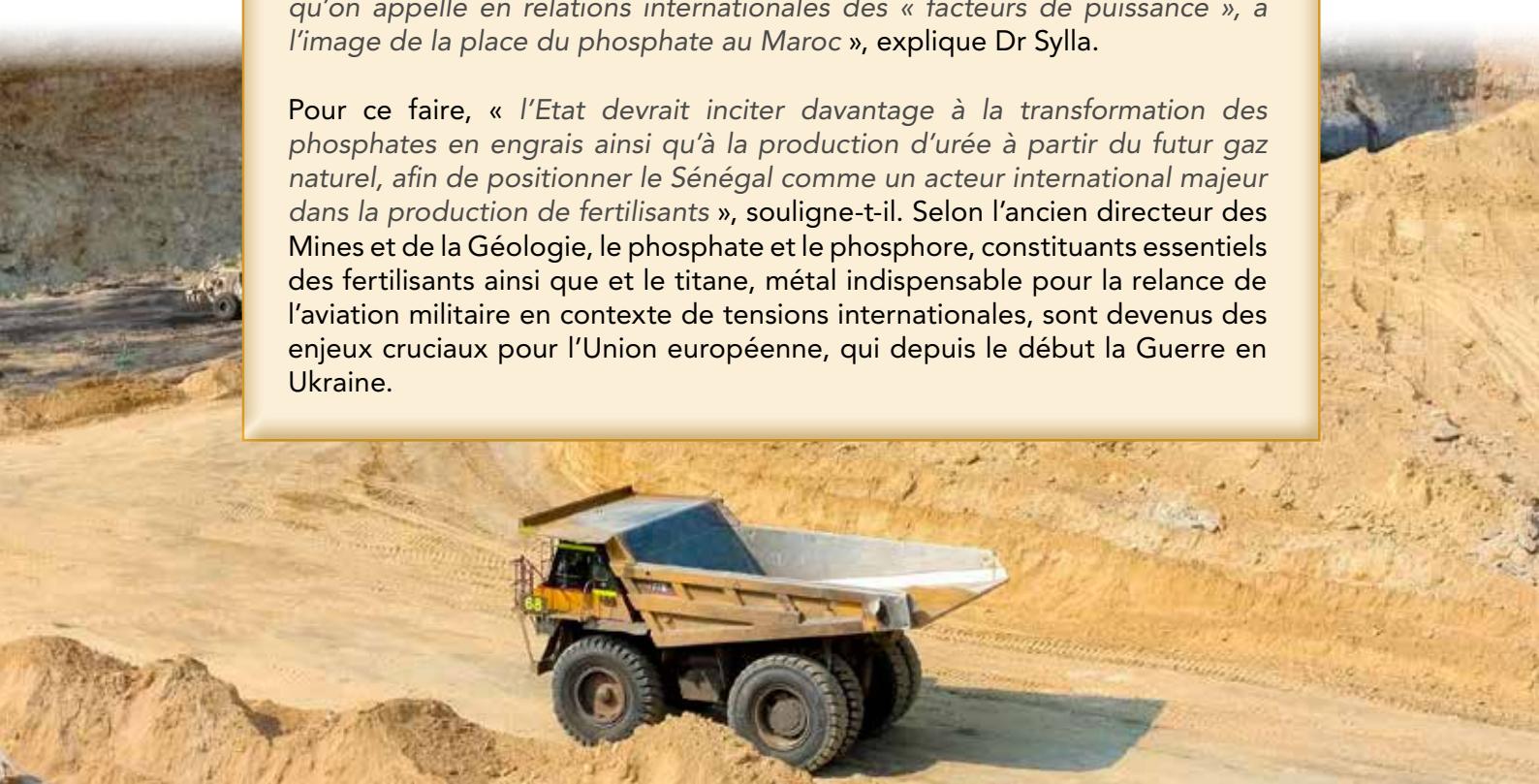
Maitrise du sous-sol

Dans cette même veine, le Secrétaire général du ministère des Mines et de la Géologie, Ibrahima Gueye, estime qu'il faut une maitrise du sous-sol. « C'est à partir de cette maitrise qu'on se projette dans l'avenir et qu'on dessine une politique qui permette à nos pays de gagner davantage. La maitrise du sous-sol permet en réalité de dicter les orientations de l'exploitation minière », explique-t-il.

Facteurs de puissance

Les enjeux du futur nécessitent une réorientation de la politique minière, estime Dr Moussa Sylla, administrateur général de GEOMIN SA. « L'Etat devrait revoir sa politique minière, en classant par exemple le phosphate et le titane comme des minéraux stratégiques pouvant être pour le Sénégal, ce qu'on appelle en relations internationales des « facteurs de puissance », à l'image de la place du phosphate au Maroc », explique Dr Sylla.

Pour ce faire, « l'Etat devrait inciter davantage à la transformation des phosphates en engrais ainsi qu'à la production d'urée à partir du futur gaz naturel, afin de positionner le Sénégal comme un acteur international majeur dans la production de fertilisants », souligne-t-il. Selon l'ancien directeur des Mines et de la Géologie, le phosphate et le phosphore, constituants essentiels des fertilisants ainsi que le titane, métal indispensable pour la relance de l'aviation militaire en contexte de tensions internationales, sont devenus des enjeux cruciaux pour l'Union européenne, qui depuis le début de la Guerre en Ukraine.



DEVELOPPEMENT LOCAL ET QUESTIONS SOCIALES



Les mines, solides contributeurs au développement local

L'activité minière est de plus en plus importante au Sénégal où le secteur contribue fortement aux ressources de l'Etat. Toutefois, on constate que les zones minières sont pour la plupart du temps des lieux où les communautés font face à la pauvreté et à des défis liés au développement local.

L'Etat du Sénégal a défini un principe gravé dans la Constitution qui consacre l'appartenance des ressources naturelles au peuple. Dans le secteur minier, cette volonté se traduit par plusieurs dispositions du Code de l'environnement, du Code minier et aussi de la loi sur le Contenu Local.

Au niveau de l'Etat, faire profiter des retombées du secteur extractif aux communautés et favoriser le développement local est loin d'être un vœu pieux. Au contraire, on constate une réelle volonté politique qui se manifeste par une revue et une amélioration des textes réglementaires.

Le Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités territoriales (FACPT)

Jusqu'à l'adoption du Code minier de 2016, le Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités territoriales aussi appelé Fonds minier de par ses modalités de répartition était régi par le décret n° 2009-1334 du 30 novembre 2009.

Constatant la faiblesse des montants affectés aux communes et départements abritant les sites miniers, l'Etat a publié un nouveau décret en 2020 prenant en compte l'évolution du secteur. Jusqu'ici, le FACPT était alimenté





par les droits fixes d'entrée et la redevance minière mais avec l'entrée en vigueur du Code minier de 2016, une nouvelle taxe (taxe superficiaire) a été instituée.

En plus d'intégrer la taxe superficiaire dans la base de calcul, il est aussi pris en compte l'évolution démographique dans le mécanisme d'allocation du FACPT aux collectivités territoriales. Le Fonds est alimenté à hauteur de 20% du total des recettes des opérations minières. Ces ressources du Fonds sont exclusivement destinées à l'équipement des collectivités territoriales.

Le FACPT comprend une dotation d'appui à l'équipement des collectivités territoriales abritant les opérations minières, constituée de 60% du montant total du Fonds et une dotation de péréquation aux collectivités territoriales, constituée de 40% du montant total du Fonds et versée au Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales.

Fonds d'Appui au Développement local (FADL)

En plus du FACPT, un autre mécanisme en faveur du développement territorial a été institué par le Code minier de 2016, il s'agit

du Fonds d'Appui au développement local qui oblige les compagnies minières à reverser aux collectivités locales 0,5% de leur chiffre d'affaires brut.

La collecte et la distribution de cette manne aux collectivités locales sont du ressort de l'Etat. Toutefois, les élus locaux ne cessent de se plaindre de la lenteur de leur décaissement.

« Nous avons interpellé le chef de l'Etat à chaque fois que nous avons des rencontres avec lui et nous avons aussi interpellé les différents ministères. Mais jusqu'à présent, les fonds ne sont pas effectifs », a déclaré Mbaye Dione, le Secrétaire général de l'Association des maires du Sénégal (AMS), lors de la Conférence mondiale de l'ITIE en juin 2023 à Diamniadio.

En écho à la plainte des élus locaux, plusieurs organisations de la société civile plaident pour une réactivité des pouvoirs publics dans la distribution des fonds miniers qui peuvent aider à vaincre la pauvreté qui sévit dans les zones d'exploitation minière.

Dépenses sociales des miniers

Les compagnies minières, au-delà de leurs taxes, contribuent au développement local via des dépenses sociales. Ces dépenses sociales sont scindées en paiements obligatoires et paiements volontaires.

Selon le rapport 2021 de l'ITIE, les entreprises minières ont effectué 2,9 milliards de FCFA de paiements sociaux, dont 1,6 milliard de paiements volontaires. En 2020, ce montant était de 4,1 milliards de FCFA, dont 2,7 milliards de dépenses volontaires.

Société	Paiements sociaux obligatoires	Paiements sociaux volontaires	Total des paiements sociaux
Total des paiements du secteur des hydrocarbures	161 160 000	1 448 167 638	1 609 327 638
SGO	956 912 909	5 148 000	962 060 909
PMC	368 646 719	541 666 200*	910 312 919
SMC	67 500 000	0	67 500 000
ICS	55 149 110	879 004 541	934 153 651
SOCOCIM	0	100 000 000	100 000 000
AIG	1 248 640	1 673 230	2 921 870
CDS	0	533 020 000	533 020 000
GCO	0	221 242 637	221 242 637
IAMGOLD BOTO SA	0	204 085 773	204 085 773
SOMIVA	0	124 975 664	124 975 664
SSPT	0	50 253 522	50 253 522
Dangote	0	16 798 382	16 798 382
G-PHOS SA	0	15 759 215	15 759 215
SEPHOS	0	10 000 000	10 000 000
AGEM	0	3 250 000	3 250 000
Total des paiements du secteur minier	1 449 457 378	2 706 877 164	4 156 334 542
Total général des paiements sociaux	1 610 617 378	4 155 044 802	5 765 662 180

*Ce montant inclut des contributions de 500 000 000 FCFA au Trésor Général du Sénégal, dans le cadre de son soutien à la riposte contre la crise du COVID-19.

(Source : rapport ITIE 2021)

En 2021, 32% des paiements sociaux obligatoires sont allés à l'éducation, 16% à la santé et 15% à l'hydraulique. Les dépenses volontaires dans leur majorité sont allées aux appuis divers : (24%) à la santé (22%) et à l'éducation (17%).



Orpaillage

Vers la formalisation d'un secteur artisanal

Au Sénégal, l'extraction minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) d'or constitue à la fois un secteur important du point de vue social et économique notamment dans la région de Kédougou où se situe l'essentiel des sites d'exploitation aurifère du pays. Toutefois, les activités de l'EMAPE communément appelées orpaillage posent d'énormes défis sur le plan environnemental et sécuritaire. Sans compter le fait que le caractère informel de ces activités fait que sa production échappe au contrôle des pouvoirs publics.

Les dommages environnementaux sont palpables. Si l'on en croit une étude publiée par l'Institut d'Etudes de Sécurité (ISS), l'orpaillage à Kédougou contribue à la déforestation, à la dégradation des sols et à la pollution des eaux et de l'air du fait de l'utilisation des produits chimiques pour le traitement de l'or.

« L'EMAPE est l'un des secteurs qui émet le plus de mercure au Sénégal. Environ 5,2 tonnes de mercure sont utilisées chaque année : 3,9 tonnes dans la région de Kédougou et 1,3 tonne dans celle de Tambacounda », indique aussi l'ISS qui précise également que l'emploi du mercure dans la zone de Kédougou est favorisé par « son accessibilité, la facilité de son utilisation, son prix abordable et la rapidité du procédé d'amalgamation ».

A cet effet, la convention de Minamata (entrée en vigueur en 2017), ratifiée par

le Sénégal, impose aux Etats parties l'établissement de stratégie de formalisation des activités d'orpaillage dans l'optique de réduire et d'éliminer le recours au mercure dont les effets dévastateurs sur la santé et l'environnement sont notoires.

Les activités de l'EMAPE sont pratiquées dans deux des quatorze régions du Sénégal, en l'occurrence la région de Kédougou et celle de Tambacounda. La région de Kédougou est celle où l'activité est la plus présente. En effet, 96 % des sites se trouvent dans cette région contre 4 % pour Tambacounda.

Politique d'encadrement

Dans le cadre du PSE, l'Etat du Sénégal avait déjà pris en compte la nécessité de l'encadrement des mines artisanales. A cet effet, trois projets ont été mis en œuvre dans le but d'améliorer les conditions de travail dans les sites d'orpaillage.

On peut citer : le programme d'appui au secteur minier (PASMI) qui comporte un projet d'appui à l'orpaillage avec comme objectif l'intégration du secteur dans l'économie formelle, l'amélioration des conditions de vie des orpailleurs, une exploitation légale sécurisée, rentable et respectueuse de l'environnement et la mise en place d'un cadre de gestion des relations entre les acteurs.





Il y a le projet « filière équitable et réduction de l'utilisation du mercure dans l'orpaillage en Afrique de l'Ouest », lancé à Kédougou et le projet de l'Alliance pour une mine responsable initié au Sénégal, au Mali et au Burkina Faso.

La production issue des mines artisanales au Sénégal est estimée à 4 tonnes par an et, selon le constat fait par le ministère des Mines et de la Géologie, elle échappe au contrôle de l'administration minière et fiscale. Soit un manque à gagner non négligeable pour l'Etat.

En 2019, le Sénégal a établi un plan d'actions national visant l'élimination du mercure dans l'EMAPE. Dans ce document, il est indiqué qu'à peu près 25.000 personnes travaillent dans le secteur dans la région de Kédougou et environ 6.000 à Tambacounda. Parmi cette population, on trouve 60 % d'étrangers provenant d'au moins dix (10) pays, principalement du Mali, de la Guinée et du Burkina Faso. Les enfants et les femmes sont également très représentés dans le secteur. En effet, on estime à près de 50 % de femmes et 6 % d'enfants dans la main d'œuvre.

Le centre de tri : une initiative du ministère des Mines et de la Géologie

Le ministère des Mines et de la Géologie s'est doté en 2021 d'une stratégie nationale de développement des mines artisanales. En cours de mise en œuvre, l'initiative phare de cette stratégie réside dans l'implantation d'un centre de tri à Kédougou plus précisément dans le département de Saraya.

Ce type de centre permet aux orpailleurs de disposer d'aménagements et d'installations, de machines modernes pour plus de production. En plus de la modernisation de la pratique, il est aussi visé une formalisation progressive de ce secteur à travers le regroupement en GIE des orpailleurs. Ce qui aura comme avantages de permettre d'avoir une traçabilité de la production et aussi une meilleure sécurisation des sites grâce à l'identification des acteurs.

« Crée des centres de traitement de minerais »

Mamady Touré, Directeur général de Geomin et spécialiste de l'EMAPE

En plus de l'identification des acteurs, de la mise à jour de la législation et de la réglementation de l'orpaillage et de la définition de couloirs sur la base des preuves d'existence d'un potentiel aurifère, nous pensons qu'il faut créer des centres de traitement de minerais et prendre des mesures pouvant rendre opérationnels les comptoirs de commercialisation de métaux précieux.

Les centres de traitement sont des espaces aménagés par l'Etat ou un partenaire privé où il y a arrivée d'eau, d'électricité pour le fonctionnement des machines et équipements, une voirie, des bassins de rétention et de décantation d'eau, des espaces dédiés aux prestations de services, à l'approvisionnement en pièces de rechange et d'autres pour le stockage des rejets. Ils sont déjà fonctionnels dans des pays comme le Soudan et, plus proche de nous, en Mauritanie où ils ont fait leurs preuves malgré quelques aspects à améliorer. Ces centres permettent de regrouper les acteurs dans un seul endroit où se réalisent exclusivement le lavage du minéral et la récupération de l'or. Cela permet, entre autres, de maîtriser l'impact environnemental de l'orpaillage et de contrôler les productions.

Le Ministère en charge des mines du Sénégal a déjà réalisé des études dans ce sens et l'implantation d'un centre pilote de ce genre est en bonne voie. En ce qui concerne les comptoirs de commercialisation d'or, depuis leur création, ils peinent à fonctionner correctement même avec l'arrêté interministériel qui oblige les orpailleurs et autres acteurs de l'exploitation minière à petite échelle à leur vendre leur production au-delà de 10g. Les difficultés qu'ils rencontrent pour accéder à l'or d'origine industrielle sont entre autres, le coût d'accès de ce dernier (cours international) et l'application de la TVA de 18%. La suppression de la TVA sur l'achat de l'or brut et la négociation de la marge commerciale avec les compagnies minières pourraient régler ces problèmes.

Quant à l'accès à l'or d'origine artisanale, les faiblesses dans l'application de la réglementation, l'éloignement des comptoirs par rapport aux sites de production, sont les principales difficultés. Pour résoudre ces problèmes, nous pensons qu'il faut installer des comptoirs de proximité dans les centres de traitement. A ce propos, le Gouvernement envisage de mettre en place un comptoir national en collaboration avec le privé national. La plupart des solutions que nous avons mentionnées ici sont prises en compte dans le cadre de ce projet.



Marché local de l'or

L'épineuse question de l'accessibilité

Comment lever l'obstacle de la TVA ?

La question est récurrente depuis 2014, année de la prise d'un arrêté interministériel pour la création de comptoirs privés pour la commercialisation de l'or au niveau local. Cette décision faisait suite à la plainte des bijoutiers sénégalais qui demandent à avoir accès à la production aurifère. Malgré une convention signée avec la compagnie Sabodala Gold Operations et la mise en place de comptoirs privés, les opérateurs locaux n'ont toujours pas accès à l'or. Principal obstacle : la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) fixée à 18%.

A la suite des plaintes des bijoutiers sénégalais, l'Etat avait enclenché des démarches auprès de sociétés minières pour qu'elles réservent une part de leur production au marché local. Les démarches ont abouti à la signature, en 2013, d'une convention entre l'Etat du Sénégal et SGO (filiale à l'époque de Teranga Gold) qui a accepté de satisfaire la doléance des bijoutiers. Toutefois, la société minière a posé deux conditions à la mise sur le marché local d'une partie de sa production. La première est que l'or ainsi mis sur le marché sera vendu au prix du marché international (fixing de Londres) diminué des coûts de transport aérien et d'assurance. La seconde est que la vente sera faite augmentée de la TVA de 18%.

« Ces conditions deviennent rapidement des contraintes pour les acheteurs sénégalais notamment les bijoutiers. D'abord, parce

que ceux-ci sont habitués à acheter de l'or issu du recyclage de bijoux avec des marges bénéficiaires de 4 à 6% par rapport au cours international, ensuite parce qu'en appliquant la TVA sur l'or brut, déjà acheté au prix international (donc plus de marge possible), on ne peut prétendre le vendre à l'état brut et on ne peut non plus être compétitif à la vente sous forme de bijoux », explique Mamady Touré, juriste et Directeur général de GEOMIN SA.

Que dit la directive de l'UEMOA ?

La TVA, qui est ici la pomme de discorde, est une condition et une exigence légale et réglementaire, car en vendant sur le marché local, on considère que le produit est mis à la consommation et donc, il est assujetti à la TVA. En plus, il se pose ici un problème juridique qui dépasse le cadre national car le Sénégal appartient à L'Union économique et monétaire ouest africain (UEMOA) où les législations en matière de taxe sur la valeur ajoutée sont harmonisées et les produits, biens et services exonérés de TVA sont précisés par une directive datant de 2009 qui elle-même modifie la directive de 1998. Selon cette directive, l'or ne fait pas partie des produits exonérés de TVA. Cette directive s'applique dans tous les Etats membres.



Solutions potentielles

Selon plusieurs observateurs, s'affranchir de la TVA n'est pas concession que les miniers sont prêts à faire en dépit de leur volonté d'approvisionner le marché local. Mamady Touré voit, pour sa part, deux solutions possibles. « La première consiste à créer un comptoir national dans une zone économique spéciale. Il pourra ainsi bénéficier d'une exonération fiscale en vertu des textes qui encadrent ces zones. La seconde est la révision de la Directive de l'UEMOA en traitant spécifiquement le cas de l'or », précise-t-il. Les écueils liés à la TVA ont rendu inopérant le comptoir d'achat mis en place depuis 2017 par l'Association nationale des bijoutiers du Sénégal (ANBS). En plus de la TVA, se pose aussi le format du comptoir.

Comptoir national

Au niveau de la tutelle, les choses évoluent vers la mise en place d'un comptoir public.

« Il y a des projets en cours dans le circuit d'approbation en vue de la création d'un établissement public avec pour mission acquérir une partie de la production des compagnies minières ou même des mines artisanales quand elles seront réorganisées et restructurées » a déclaré Ibrahima Gueye, Secrétaire général du ministère des Mines et de la Géologie.

« Nous pensons que la solution est la création d'un comptoir national sous forme de société anonyme à participation publique majoritaire où l'Etat s'associe au privé pour mobiliser le capital et l'expertise nécessaires à l'opérationnalisation du comptoir » estime Mamady Touré qui précise aussi que l'implantation du comptoir dans une zone économique spéciale devrait permettre de sauter l'obstacle de la TVA.



Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

Le défi de l'appropriation d'un concept de gouvernance

La RSE n'est pas une démarche solitaire et exclusive de l'entreprise, mais une initiative inclusive et de dialogue permanent et multipartite entre l'entreprise et ses différentes parties prenantes. Au Sénégal, dans le secteur minier, cet outil de management est-il ainsi compris ?



Outil de gouvernance en phase avec les Objectifs du Développement Durable (ODD), la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne semble toutefois pas bien comprise au Sénégal. Sa méconnaissance conduit trop de fois certaines entreprises à la réduire tout simplement au mécénat, se limitant de facto à des journées ponctuelles de dons soit de matériels, de fournitures scolaires ou de vivres, etc. Or, une démarche RSE digne du nom doit être un processus incluant un dialogue permanent et intégrant plusieurs parties prenantes comme le relève Philippe Barry, expert de la RSE. « *La RSE est un processus à partir duquel les entreprises doivent associer leurs parties prenantes-clés dans des rencontres de dialogues. C'est une nécessité de dialogue avec un objectif*

essentiel : faire évoluer les 15 Objectifs de Développement Durable puisque les deux derniers sont (directement) liés à la gouvernance de l'entreprise », a-t-il expliqué.

Les principes-clés

Toute initiative RSE s'articule autour de 7 principes cardinaux que sont : la redevabilité de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes, la transparence, l'éthique, le respect des intérêts des parties prenantes, le respect du principe de la légalité, (conformité aux standards internationaux dans le domaine du travail, la santé etc.), le respect des droits humains, notamment dans la chaîne d'approvisionnement. Dans le secteur minier, la RSE est hautement pertinente au regard

de la cohabitation entre compagnies minières et populations. Mais force est de constater que globalement, au Sénégal, « on est très loin d'une appropriation de ces principes par les compagnies minières », constate Philippe Barry. Qu'elles soient en exploitation ou en production, « il y en a très peu qui sont sur ces principes ».

“

La RSE est un processus à partir duquel les entreprises doivent associer leurs parties prenantes-clés dans des rencontres de dialogues. C'est une nécessité de dialogue avec un objectif essentiel: faire évoluer les 15 Objectifs de Développement Durable ...

Toutefois, des observateurs notent que certaines questions liées à la RSE sont déjà prises en charge par les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des exploitations minières validés après consultation et adhésion des communautés locales. Ensuite, les actionnaires ou investisseurs

de certaines sociétés minières sont signataires des Principes pour l'investissement responsable sous la conduite des Nations unies (PRI) et intègrent les ODD dans leurs stratégies et décisions d'investissement ainsi que dans leurs stratégies d'engagement.

RSE stratégique

Dans le secteur des mines, le concept de RSE stratégique commence aussi à émerger. Selon Philippe Barry, la RSE stratégique fait appel à cette démarche d'analyse de matérialité qui est le point de départ. L'entreprise doit « faire une analyse globale et très détaillée de ses parties prenantes ». Il s'agit, par exemple, de distinguer au sein des populations riveraines des catégories comme les femmes, les jeunes ou les personnes âgées en vue de répondre à leurs besoins spécifiques. C'est aussi un travail qui doit être fait au niveau des enjeux du territoire puisque chaque territoire du pays a ses enjeux particuliers. Ceci doit être fait d'une part par l'entreprise en interne et d'autre part, par l'entreprise et ses parties prenantes. Ce qui permet de mettre un plan d'action convenu de part et d'autre et de mettre en place une stratégie de développement durable adaptée aussi bien au contexte des populations qu'au contexte du territoire. C'est en cela que la RSE est un outil de gouvernance et de stratégie.



IMPACT DES CRISES RECENTES



Résilience des miniers face au COVID-19

La pandémie du Covid-19 a été une période très difficile à l'échelle du globe. En plus des conséquences sur la santé publique, elle a été un moment d'ébranlement économique impactant tous les secteurs d'activités. Le secteur minier, pour sa part, a fait preuve d'une grande résilience et s'est vite adapté aux nouvelles donnes dictées par la pandémie.

La réaction des compagnies minières face à la pandémie de COVID-19 a été positive en termes de résistance et de résilience dans la conduite de leurs activités. Le secteur a aussi maintenu cette même dynamique dans la poursuite des investissements dans les projets en cours de développement et en phase de construction, mais aussi l'ouverture de nouvelles opérations.

Cette résilience face à la pandémie est visible à travers les chiffres du secteur en particulier, les recettes versées à l'Etat. En 2020, les sociétés minières ont payé plus de 24 516 586 942 FCFA de redevances minières à l'Etat. Plus globalement, les sociétés minières au Sénégal ont contribué, dans la même année, à hauteur de 162, 85 milliards FCFA avec une hausse de 30,68 milliards FCFA par rapport à 132,17 milliards en 2019.

Cette augmentation s'expliquait par la bonne tenue des productions d'or, de minéraux lourds, la hausse des cours mondiaux de ces

produits miniers et les paiements au titre de la taxe sur le ciment de 7 milliards FCFA. En dépit des limitations de déplacements qui ont surtout affecté le personnel expatrié, les compagnies minières ont pu maintenir un rythme de production normal.

Au niveau administratif, les entreprises en accord avec les directives des autorités sanitaires ont adopté des mesures de prévention en vue de protéger la santé des travailleurs. Il y a aussi des réaménagements des horaires et aussi le recours au télétravail dans la plupart des compagnies grâce aux efforts concertés des départements Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) et Ressources humaines (RH).

Solidarité avec les communautés

Sur le plan social, les sociétés minières ont non seulement œuvré à préserver la santé de leurs employés, mais aussi celle des communautés dans les zones minières. Ainsi, les entreprises membres de la CMDS se sont aussi jointes de façon remarquable à l'effort national de lutte avec une contribution globale de 2,043 milliards FCFA au Fonds Force Covid-19. Au total, avec les divers dons de vivres et de produits sanitaires, les mines ont apporté une contribution de plus de 6 milliards FCFA dans la lutte contre le Covid-19.

Impact du télétravail

« *Durant la période du Covid, toutes ces réunions se faisaient à distance via des outils comme teams et zoom. Cependant, la SOCOCIM étant une industrie lourde, certaines activités mêmes du management nécessitent un temps de présence selon les activités planifiées. Ainsi, il aurait été difficile au niveau des secteurs opérationnels de maintenir un niveau de performance en faisant recours au télétravail, car la plupart des activités de production de ciment nécessitent un suivi quotidien en présentiel.* » Direction générale, SOCOCIM Industries

« *En ce qui concerne les performances de nos agents, il est important de noter que le télétravail a entraîné un ajustement nécessaire dans la manière dont nous évaluons les performances. Bien que le télétravail ait permis à nos équipes de continuer à contribuer aux projets et opérations, il est vrai que certaines tâches spécifiques qui nécessitent une présence physique sur le site, ont pu être légèrement ralenties ou adaptées.* » Bruno Delanoue, PDG Petowal Mining Corporation SA (PMC).

« *A part les équipes de production, la majeure partie du personnel administratif, de support, d'encadrement, etc., s'était mise en mode télétravail. Et de façon globale, cela n'a en rien entamé la performance attendue des équipes.* » Ousmane Mbaye, Directeur général de Dangote Cement Senegal

Conflit Russie-Ukraine

Un défi énergétique chez les cimentiers

Tout comme la pandémie du Covid-19, le conflit russe-ukrainien a impacté le travail de certaines compagnies minières notamment les cimentiers qui ont souffert particulièrement des problèmes de ravitaillement en charbon, principal combustible de leurs centrales électriques.

« Nous avons été affectés dans nos approvisionnements en charbon à partir duquel nous produisons notre énergie électrique, qui représente près de 65% de nos coûts variables. Or, durant la crise du Covid-19, les cours du charbon avaient triplé », a déclaré Ousmane Mbaye, Directeur général de DCS.

Au sein de DCS, la hausse des coûts a même occasionné une cessation temporaire des activités de production et l'envoi du personnel en congés collectifs payés.

Au niveau de la plus grande cimenterie du

Sénégal, SOCOCIM Industries, le conflit en Ukraine a eu effectivement des impacts sur la chaîne d'approvisionnement à cause de la hausse du coût de l'énergie, mais également des délais de livraison surtout au niveau de l'approvisionnement en pièces de rechange. Toutefois, indique la direction de SOCOCIM Industries, le choc a été atténué « grâce à une meilleure anticipation et planification des achats, et également aux achats groupés en tant que filiale du groupe Vicat ».

Les crises récentes (Covid-19 et le conflit en Ukraine) ont mis en exergue le problème de la disponibilité d'une énergie suffisante et bon marché. La filière ciment, comme des pans entiers de l'économie sénégalaise, demeure hautement exposée à la volatilité des cours des matières premières ainsi qu'aux aléas de la conjoncture internationale.



Impact du conflit Russie-Ukraine à GCO

La guerre entre la Russie et l'Ukraine a en effet perturbé l'activité de nos clients. Pour comprendre cela, il faut rappeler que les marchés de Grande Côte Opérations (GCO) sont principalement ceux des pigments blancs pour le titane et des céramiques pour le zircon. Nos clients sont pour beaucoup situés en Europe ou en Amérique du Nord. Les transformations qu'ils effectuent à partir de nos produits finis sont souvent énergivores (broyage, fusion) et nécessitent différents intrants dont l'approvisionnement a en effet été perturbé par la situation géopolitique.

«Globalement, l'impact de la hausse sur le prix des intrants a principalement touché les performances économiques de nos clients. Pour les clients souffrant de difficultés de production par manque de certaines matières premières, nous avons réussi, grâce à l'agilité des équipes marketing du Groupe Eramet, à préserver nos ventes en les orientant vers d'autres régions et de nouvelles applications»

Guillaume Kurek, Directeur général de GCO.



Effets de la pandémie du Covid-19

Embellie pour l'or, légère chute pour le zircon

La pandémie du Covid-19 et les mesures de restrictions qu'elle a engendrées ont eu un effet dévastateur sur plusieurs segments de l'économie mondiale. Au niveau des mines, on note des fortunes diverses. Si la demande en zircon a été impactée en 2020, l'or et le fer ont par contre fait montre d'une forte résilience au niveau du marché international.

Au plus fort de la pandémie, l'or a tourné en moyenne à 1.798 dollars l'once, atteignant même un pic inédit de 2075, 45 dollars l'once. Les restrictions sanitaires et la crise économique qui ont caractérisé la pandémie du Covid-19 ont conforté l'or dans sa qualité de valeur refuge suscitant un envol de son cours.

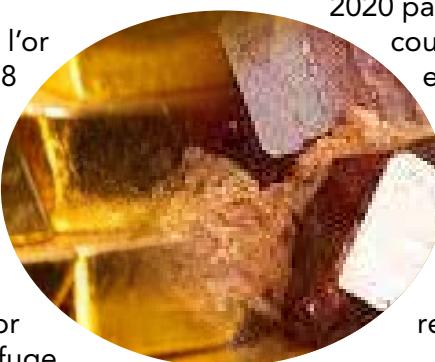
Entre 2021 et 2022, la demande en métal jaune boostée par les acquisitions des banques centrales a progressé de 18 % pour atteindre 4.741 tonnes, au plus haut depuis 11 ans, selon le Conseil mondial de l'Or (CMO).

Pendant que le cours de l'or montait sur le marché international, la pandémie a, durant le premier trimestre 2020, affecté la production au niveau local. En effet, comparativement au

premier trimestre de l'année précédente, le Sénégal a connu un affaissement de 44,4% de sa production d'or au premier trimestre 2020.

Zircon

La demande de zircon a été impactée en 2020 par la pandémie à COVID-19 et son cours oscillait selon sa provenance entre 1.700 et 1.300 dollars US la tonne de premium. En 2021, la tonne de zircon premium s'est vendue en moyenne à près de 1.800 dollars et les tendances haussières sont maintenues au cours de l'année 2022 avec la reprise économique mondiale.



Fer

Après avoir franchi la barre des 150 dollars début décembre 2020, il s'est échangé à plus de 180 dollars la tonne le 19 avril 2021, un niveau que la matière première n'avait plus atteint depuis mai 2011, pratiquement une décennie. Le fer est à un niveau de 213,81 dollars la tonne le 23 juillet 2021, à la clôture. Le fer est redescendu depuis de son piédestal et se maintient à un peu plus de 75 dollars en moyenne la tonne en 2022.



PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES



Mines et environnement

L'enjeu de la réhabilitation

Quand on évoque l'exploitation minière, la question environnementale intervient aussitôt au regard des différentes formes de rejets que génère cette activité. Au Sénégal, cette préoccupation a pris une autre dimension avec la réforme constitutionnelle de 2016 qui consacre le principe de droits sociaux et environnementaux.

L'exploitation minière produit naturellement des déchets appelés rejets miniers ou rejets d'exploitation. D'après le Code minier sénégalais, ces rejets font référence à tout matériau solide, liquide ou gazeux issu directement des mines, des carrières ou des installations de traitements.

Leur gestion est soumise à des normes environnementales de plus en plus coercitives. Ainsi, le Code l'Environnement exige une évaluation environnementale pour toute activité susceptible d'engendrer des impacts environnementaux et sociaux.

Une obligation renforcée respectivement par le Code minier de 2016 et le Code minier communautaire de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) qui exigent respectivement aux demandeurs de titres miniers la réalisation d'une étude d'impact environnemental et la mise en place d'un plan de surveillance et d'un programme de réhabilitation de l'environnement.

La finalité des études d'impact est de mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale dans l'optique

d'éviter, de minimiser voire de compenser les impacts sur l'environnement.

La réhabilitation des sites, un enjeu fondamental

En plus de l'obligation liée aux études d'impacts environnementaux et sociaux,



des dispositions viennent aussi consacrer la nécessité de la réhabilitation des terres à l'issue de la période d'exploitation.

Ainsi, le Code minier réformé de 2016 dans ses articles 103 et 104 oblige tout détenteur de titre minier à réhabiliter les sites exploités. La question de la réhabilitation des sites constitue une préoccupation majeure aussi bien pour le législateur que les compagnies minières.

La réhabilitation d'un site minier fait référence à un processus de réparation des impacts négatifs de l'exploitation minière sur l'environnement. La réhabilitation peut passer par diverses méthodes notamment la stabilisation et la mise en sûreté du site ou via une réhabilitation de l'écosystème original.

La réhabilitation est d'autant plus importante que l'activité minière utilise les ressources du sol et sous-sol. Ce faisant, il arrive très souvent une dégradation de l'environnement initial du site à travers des activités d'excavation, de défrichement ou encore de déversement de résidus. Des activités susceptibles d'avoir des conséquences irréversibles sur les ressources en eaux, les terres arables, sur la faune et la flore.

Situation actuelle : Thiès, Kédougou

Les régions de Thiès et de Kédougou constituent les principales zones minières du Sénégal.

Thiès abrite l'une des plus anciennes entreprises minières, les Industries chimiques du Sénégal (ICS) avec ces mines de phosphates à ciel ouvert. Récemment arrivée dans la région, l'entreprise Grande Côte Opérations (GCO) y exploite des métaux lourds particulièrement le zircon, l'ilménite, le leucoxène et le rutile.

Par contre, la région de Kédougou abrite une exploitation industrielle de l'or avec



la présence de grosses pointures comme Endeavour Mining, Petowal Mining Company (PMC). A côté de ces industriels, existe aussi une forte activité d'orpaillage, ce qui fait la particularité de cette région où se concentre l'essentiel des ressources aurifères du Sénégal.

« La pratique de la réhabilitation fait vraiment défaut dans le secteur de l'orpaillage à cause des moyens rudimentaires utilisés, du caractère nomade de l'activité et du manque de respect du dispositif légal et réglementaire », souligne un document du cabinet GEOMIN.

Dépenses et paiements environnementaux

Dans le secteur extractif, les dépenses environnementales reportées ont atteint 469,124 millions de FCFA au titre de l'année 2021, soit une baisse de 48 millions comparés à l'année précédente, d'après les chiffres de l'ITIE.

Dépenses environnementales (rapport ITIE 2021)

Société	Montant
BP SENEGAL	417 262 454
PMC	51 521 817
AIG	340 000
Total général des paiements environnementaux	469 124 271

Dépenses environnementales (rapport ITIE 2020)

Société	Paiements environnementaux
SGO	378 197 576
PMC	78 161 354
SMC	60 738 297
Total général des paiements environnementaux	517 097 227

Au niveau des taxes environnementales, le secteur extractif a payé aux structures de l'Etat (DEEC et DFCCS), la somme de 524 millions de FCFA en 2021, soit une baisse de 360 millions par rapport à l'année précédente. Au niveau environnemental, les entreprises paient la taxe superficiaire, la taxe à la pollution ou encore la taxe d'abattage.

Gestion environnementale

Les bonnes pratiques



PMC et le programme de compensation de la biodiversité

La mine d'or de Mako a la particularité d'être située à proximité de deux valeurs écologiques majeures à savoir le fleuve Gambie, une ressource partagée avec la Guinée et la Gambie, ainsi que le parc national du Niokolo-Koba, classé au patrimoine mondial de l'humanité. En guise de protection de l'environnement dans cette zone hautement sensible sur le plan écologique, PMC a recours à deux solutions innovantes. Il s'agit de l'emprise compacte qui permet de minimiser l'empreinte spatiale du projet sur l'environnement et la Stratégie de mitigation robuste, une stratégie solide de réduction des impacts environnementaux élaborée avec l'objectif de garantir qu'il n'y ait aucune «perte nette» en termes de biodiversité et d'environnement.

« Ces zones écologiquement sensibles ont été prises en considération pour éviter toute perturbation majeure de ces écosystèmes. Notre approche repose fermement sur les principes de transparence et d'implication de toutes les parties prenantes », affirme Bruno Delanoue, Directeur général de PMC.

SGO ou le principe de l'amélioration continue

En plus de suivre le document de référence qu'est le plan de gestion environnementale et sociale (PGES), Sabodala Gold Operation (SGO) a aussi mis en place un PGES opérationnel tenant davantage compte des réalités du terrain et des changements mineurs qui peuvent survenir en cours d'opération. La mise en œuvre de ce PGES se décline à travers un plan de surveillance,

un programme de monitoring, des plans spécifiques et un système de management mis en place par l'entreprise. Cette approche de gestion est alignée sur la norme internationale ISO 14001 : 2015, basée sur le principe de l'amélioration continue et faisant l'objet d'audits indépendants.

Sur le plan de la protection des ressources naturelles, la compagnie est dotée d'un système de recyclage de l'eau qui minimise drastiquement la pression sur les ressources hydriques. De plus, le système de monitoring environnemental est caractérisé par la mise en place, en amont et en aval des installations minières, de stations de contrôle (suivis mensuels et trimestriels) de la qualité des eaux, de l'air et de la pollution sonore.

En termes de biodiversité, une zone de conservation et de protection d'une superficie de 1695 hectares (appelée habitat critique) dans la zone de Massawa a été délimitée en vue de protéger les espèces animales inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN). Afin de préserver davantage cet habitat critique, SGO a renoncé à l'exploitation d'une partie du gisement de Massawa qui représente une valeur de 22 milliards FCFA.

GCO, SOCOCIM, Dangote ou la réduction de l'empreinte carbone

L'industrie cimentière est bien connue pour ses rejets de poussière et autres particules dans l'atmosphère. Toutefois, des efforts conséquents ont été consentis par les acteurs afin de réduire leur empreinte à travers des mécanismes et technologies inédites. Au niveau de Dangote Cement Senegal (DCS), ce souci de préservation de l'environnement se traduit par des installations entièrement couvertes qui minimisent les émanations de poussière.

Des aspirateurs collectent la poussière avant de la réinjecter dans les unités de production pour éviter sa dispersion dans l'atmosphère, tandis qu'un dispositif de dernière génération analyse les émissions de CO₂, etc. Sur le plan énergétique, la réduction graduelle de l'empreinte carbone est rendue possible par la mise en place d'un système d'alimentation en fuel alternatif, mais également de pneus usagés, d'huiles mortes... DCS pense avec ce système arriver à une substitution du charbon qui alimente actuellement sa centrale électrique.

Au niveau de SOCOCIM Industries, le développement durable est une orientation solide et est doté de moyens plutôt conséquents. En effet, le numéro 1 du marché de la cimenterie a investi plus de 20 milliards FCFA et un budget annuel de 300 millions



FCFA sur des filtres de dernière génération afin de maintenir les installations aux normes environnementales. Aussi, plus de 200 millions FCFA ont également été investis en équipements de contrôle en continu

des rejets atmosphériques. La politique environnementale de l'entreprise a d'ailleurs été sanctionnée par une certification iso 14001.

Forte de sa certification ISO 14 001 et 50 001, Grande Côte Opérations (GCO) est une compagnie pleinement engagée, à travers sa politique Energie et Climat, à agir pour mener à bien la transition énergétique. Au quotidien, un suivi des consommations énergétiques est établi pour évaluer les performances énergétiques et optimiser les consommations. Des actions sont alors mises en place pour optimiser les processus opérationnels. Citons par exemple le travail sur les fuites d'air comprimé ou encore

la récupération de l'air chaud des gaz d'échappement de la centrale électrique pour le séchage des sables minéralisés à l'Usine de Séparation du Minerai.

En parallèle, GCO s'engage avec force pour la décarbonation de son énergie électrique. Deux investissements majeurs concrétisent cette ambition : la construction d'une centrale solaire d'ici 2025 qui permettra de réduire de 17% les émissions de CO2 et un projet d'éoliennes qui d'ici 2027 pourrait réduire de 21% supplémentaire l'empreinte CO2 de la société. L'investissement pour ces deux projets totalise de l'ordre de 65 millions d'euros.



Réhabilitation de sites

Ces efforts qui paient

La réhabilitation des sites est une obligation légale renforcée par la réforme du code minier intervenue en 2016. Ce texte consacre une extension de cette obligation qui englobe la phase de recherche pour les projets n'ayant pas abouti à l'exploitation. En plus les compagnies minières sont tenues de donner des garanties en contribuant à l'alimentation d'un fonds de réhabilitation. Conscientes de l'importance de la préservation de l'environnement, les compagnies membres de la CMDS ont consenti à d'énormes efforts en matière de réhabilitation de sites.

Sabodala Gold Operation (SGO) et le reverdissement de la mine de Gora

En matière de réhabilitation, SGO dispose d'une longue expérience qui a démarré depuis près d'une décennie avec la pente de Sabodala. En 2018, le site de la mine fermée de Gora, qui s'étalait sur une superficie de 13,44 hectares été entièrement réhabilité avec la plantation de plus de 8000 plants, en plus de travaux d'épandage de terres arables.

Dans le cadre du suivi de la réhabilitation du site, SGO a installé une pépinière dans la zone afin d'assurer la production de plants. En outre, afin de pallier la perte de revenus des populations de Gora qui s'adonnaient pour l'essentiel à l'orpaillage et ainsi restaurer leurs moyens de subsistance, SGO a mis en place un fonds d'investissement communautaire communément appelé fonds de Gora géré directement par les bénéficiaires.

SGO souligne que tous ses projets ont fait objet d'études d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) associées à un plan de réhabilitation et de fermeture. Ce dernier, mis à jour périodiquement, englobe les mines fermées, comme celle de Gora. Les projets en cours, comme le complexe minier Sabodala-Massawa, font l'objet d'une réhabilitation progressive, adossée à un budget annuel. Celui de la réhabilitation de ce complexe minier est de plus de 80.000 dollars.



Grande Côte Opérations (GCO) et le périmètre des Niayes

GCO se présente comme la première entreprise minière au Sénégal à avoir procédé à la restitution de terres valorisées et pleinement réhabilitées. La dernière action en date est la restitution de 85 hectares, réhabilités et revégétalisés en septembre 2023. A l'horizon 2025, plus de 1000 hectares seront restitués.

L'exploitation du Zircon se situe le périmètre de restauration des Niayes où la compagnie minière a l'autorisation des Eaux et Forêts

d'exploiter dans cette zone qui a le statut de forêt classée.

Ce qui fait que « tout au long du processus de réhabilitation et encore avant la restitution finale, des études indépendantes sont menées pour caractériser et valider les travaux tant en termes de qualité, de biodiversité que de quantité et densité de la revégétalisation. Le rapport final est d'ailleurs associé à la restitution officielle aux Eaux et Forêts par l'intermédiaire du Ministère des Mines et de la Géologie », explique la direction de l'entreprise.

SOCOCIM industries : un système de reboisement à l'intérieur de la carrière

Le cimentier n'a pas encore de sites en fin d'exploitation à réhabiliter. Cependant, plusieurs actions liées à l'aménagement de

certaines zones exploitées au niveau de la plus grande carrière sur Bargny ont été réalisées. On peut citer la mise en place d'une ceinture verte autour de la carrière de plus de 14 mille arbres et le reboisement de 4 ha à l'intérieur même de la carrière, entre autres.

Dangote ou la mine verte

En 2019, Dangote Cement Senegal (DCS) a entamé un programme de réhabilitation de sites situés autour des villages environnants de Ngomène et Keur Moussa. Dans cette zone, la réhabilitation passe par un effort de reverdissement et de reboisement à travers l'aménagement d'un jardin et d'une « muraille verte » qui verra, à terme, la plantation plus de 10.000 arbres. L'objectif décliné par DCS est la création d'une « mine verte » pour la production d'un ciment « vert ».



Crédits photo : Chambre des Mines du Sénégal, SGO/Endeavour, PMC, SOCOCIM, IAMGold/MANAGEM, Dangote, GCO, Ministère des Mines et de la Géologie, FAO, Malick Camara Photgraphe, Nexus Groupe

Conception et réalisation 



WHEN YOU NEED TO BE SURE

